

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

(97^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du jeudi 1^{er} décembre 1994



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

1. Questions orales sans débat (p. 7982).

SITUATION DE CERTAINS PERSONNELS DE LA JUSTICE

Question de M. Hage (p. 7982)

MM. Georges Hage, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

DIFFICULTÉS D'APPLICATION DE LA LOI QUINQUENNALE SUR L'EMPLOI À L'USINE SOLLAC DE FOS

Question de M. Darrason (p. 7983)

MM. Olivier Darrason, Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

RÉMUNÉRATION DES ENSEIGNANTS D'ANGLAIS DANS L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE

Question de M. Lamontagne (p. 7984)

MM. Raymond Lamontagne, François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.

RÉDUCTION DE LA CONTRIBUTION AUX ASSOCIATIONS PÉRISCOLAIRES

Question de M. Davoine (p. 7985)

MM. Bernard Davoine, François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.

PROVISEURS ET CHEFS D'ÉTABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ

Question de M. Brunhes (p. 7987)

MM. Jacques Brunhes, François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.

MÉCONTENTEMENT DES PERSONNELS DE DIRECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Question de M. Michel (p. 7988)

MM. Jean-Pierre Michel, François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.

CARRIÈRES ET ENVIRONNEMENT

Question de M. Fanton (p. 7989)

MM. André Fanton, Michel Barnier, ministre de l'environnement.

DÉLINQUANCE JUVÉNILE

Question de M. Saint-Ellier (p. 7992)

MM. Francis Saint-Ellier, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Question de M. Meylan (p. 7992)

MM. Michel Meylan, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

AMÉNAGEMENT DE L'ITINÉRAIRE TOULOUSE-BARCELONE

Question de M. Bonrepaux (p. 7994)

MM. Augustin Bonrepaux, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

2. Reappel au règlement (p. 7996).

MM. Louis Mexandeau, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale; le président.

3. Questions orales sans débat (suite) (p. 7997).

LOYERS DES BUREAUX DE POSTE

Question de M. Masson (p. 7997)

MM. Jean-Louis Masson, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Question de M. Rochebloine (p. 7998)

MM. François Rochebloine, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

SIGNALISATION DES TAXIS TRAVAILLANT POUR DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES

Question de M. Muller (p. 8000)

MM. Alfred Muller, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

SECTEUR DES MÉTAUX NON FERREUX

Question de M. Bouvard (p. 8001)

MM. Michel Bouvard, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

RÉFORME DE L'ORGANISATION COMMUNE DU MARCHÉ VITIVINICOLE

Question de M. Mariani (p. 8002)

MM. Thierry Mariani, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

FERMETURE DE L'ABATTOIR D'AULNOYE-AYMERIES

Question de M. Bataille (p. 8004)

MM. Christian Bataille, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

LOGEMENT SOCIAL

Question de M. Boulaud (p. 8005)

MM. Didier Boulaud, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

OUVERTURE DE SECTIONS DE CURES MÉDICALISÉES EN SEINE-SAINT-DENIS

Question de M. Demuyneck (p. 8006)

MM. Christian Demuyneck, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

STRUCTURES D'ACCUEIL POUR LES HANDICAPÉS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Question de M. André (p. 8007)

MM. René André, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

RETRAITES ET PENSIONS DES FRANÇAIS
AYANT COTISÉ DANS LES PAYS DE LA ZONE FRANC

Question de M. de Roux (p. 8008)

MM. Xavier de Roux, Pascal Clément, ministre délégué aux
relations avec l'Assemblée nationale.

4. Remise des réponses aux questions écrites signalées
par les présidents des groupes (p. 8009).

5. Ordre du jour (p. 8009).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

SITUATION DE CERTAINS PERSONNELS DE LA JUSTICE

M. le président. M. Georges Hage a présenté une question, n° 532, ainsi rédigée :

« M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation des agents temporaires en poste, notamment à la cour d'appel de Douai, et des personnels pénitentiaires. A travers ces deux catégories se pose le problème de la gestion par le ministère de ses personnels. La situation des agents temporaires est préoccupante. Certains ont plus de huit ans de présence, preuve qu'ils donnent satisfaction dans leur travail, et pourtant leur situation précaire perdure sans perspective de titularisation ou d'obtention d'un contrat à durée indéterminée. Pour le système pénitentiaire se pose également un problème de statut et de crédits. Il lui demande quelles mesures seront mises en œuvre pour les agents temporaires dont la situation est semblable à celle des personnels bénéficiant de la stabilité de l'emploi et de réelles garanties, ainsi que pour répondre aux revendications des personnels de l'administration pénitentiaire. »

La parole est à M. Georges Hage, pour exposer sa question.

M. Georges Hage. Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, je vais interroger, à travers vous, M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur deux problèmes concernant les personnels dépendant du ministère de la justice.

Des agents temporaires du palais de justice de Douai sont confrontés à un problème partagé par un millier de salariés environ, à la fois réguliers et précaires, dépendant du ministère de la justice. Leur employeur est l'Etat. Ces personnels aident au travail des greffiers et contribuent au fonctionnement de la justice en donnant toute satisfaction, puisque certains agents ont leurs contrats renouvelés depuis huit ans.

Les contrats ont été initialement signés pour une durée de six mois avec une rémunération de 3 529 francs, pour cent vingt heures par mois. Ils ont été renouvelés dans les mêmes conditions jusqu'au 31 décembre 1993.

Au 1^{er} janvier, faute d'enveloppe budgétaire suffisante, ils ont été modifiés de la façon suivante : il s'est agi de contrats à durée déterminée d'un mois avec une rémunération de 1 988,42 francs, pour soixante-neuf heures par mois environ.

A compter du 1^{er} février, une nouvelle modification est intervenue avec des contrats à durée déterminée de huit mois prévoyant une rémunération de 2 507,15 francs pour quatre-vingt-sept heures par mois.

Une nouvelle modification est intervenue à compter du 1^{er} octobre 1994 : il s'est alors agi de contrats à durée déterminée de trois mois avec une rémunération de 3 259,96 francs pour cent vingt heures par mois.

C'est peu dire que ces rémunérations sont insuffisantes ! Pour autant, ce n'est pas le fond de ma question.

Après interrogation de leur hiérarchie, il a été indiqué à ces personnels qu'une nouvelle modification interviendra probablement à compter du 1^{er} janvier 1995. Elle portera vraisemblablement et pour le moins sur une nouvelle baisse des horaires.

Il leur est évidemment difficile de gérer un budget et d'envisager un avenir dans la mesure où toutes ces modifications ne leur sont annoncées que quelques semaines à l'avance. D'autant plus que ces modifications perturbent le fonctionnement du service public auquel ils sont affectés !

Dans une entreprise privée, un salarié employé sous un premier contrat à durée déterminée reconduit une fois, comme le prévoit l'article L. 122-1-2 du code du travail, entre systématiquement dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée. Pourquoi n'existe-t-il aucune disposition semblable dans la fonction publique ?

En cas d'arrêt maladie, trois jours de carence sont décomptés et les intéressés ne perçoivent que les indemnités journalières de la sécurité sociale, qui sont fonction de leur revenu. Leur employeur, l'Etat, ne met pas le complément, aucune convention n'existant.

Parmi eux, je le répète, il y a des agents qui ont une ancienneté qui va de huit ans à un an et demi.

La solution des concours représente une réponse trop générale. Ma question sera donc précise : le Gouvernement envisage-t-il soit de titulariser ces agents soit d'organiser un examen professionnel, étant donné leur formation acquise ?

Une solution doit être trouvée à leur précarité d'emploi et l'Etat doit faire un effort particulier puisqu'il est directement responsable, de budget en budget, de la pérennité de cette situation.

Les personnels pénitentiaires de Douai, comme ceux de nombreuses maisons d'arrêt, manifestent et mènent des actions déterminées depuis près d'un mois. Ils attendent du Gouvernement qu'il prenne en compte leurs revendications, notamment en ce qui concerne les créations d'emplois et parité légitime avec la police nationale. Dans les deux cas, c'est le service public de la justice qui est en cause. Quelles dispositions concrètes le Gouvernement envisage-t-il pour répondre à l'attente de ces agents ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur Hage, je vous prie d'excuser l'absence du garde des sceaux, M. Méhaignerie, qui est, ce matin, parti pour Bruxelles.

Voici les éléments de réponse qu'il m'a chargé de vous communiquer.

Pour faire face à des augmentations d'activité non compensées par des créations de postes budgétaires, le ministère de la justice, comme d'autres ministères, a procédé par le passé à des recrutements assez importants d'agents temporaires.

Mais ces agents, qui contribuent au bon fonctionnement du service public, ne peuvent être titularisés autrement qu'en étant reçus à des concours administratifs.

C'est pourquoi, afin de résoudre, notamment sur le plan humain, les problèmes concernant la situation de ces agents qui rendent et ont rendu de grands services à notre administration, le garde des sceaux a fixé pour objectif la titularisation du plus grand nombre d'entre eux par la voie des concours de recrutement organisés en 1995.

En conséquence, M. Méhaignerie a, dès cette année, invité les cours d'appel et les directions régionales à développer, dans le cadre du dispositif de formation permanente qu'elles ont en charge, un effort particulier de formation à l'égard de ces agents pour qu'ils se présentent à ces concours, seule voie de titularisation possible, et cela dans les meilleures conditions.

Je pense que cette réponse est de nature à vous satisfaire, monsieur le député.

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le ministre, je verrai avec les personnels la manière dont ils apprécient l'annonce d'un concours qui paraît à première vue intéressante.

Vous avez fait observer que la situation que j'ai dénoncée se retrouvait dans d'autres ministères que celui de la justice. J'ai alors pensé à l'un de mes bons maîtres qui disait : « Faire comme les autres, c'est presque toujours mal faire. »

Je rappellerai que M. Jacques Chirac avait, à Douai, au mois de janvier 1993, au cours de la campagne législative, évoqué la création de 2 500 postes dans le secteur pénitentiaire. Mais c'était pendant la campagne électorale !

Pour finir, j'appellerai votre attention sur un communiqué de l'AFP, diffusé hier, à propos de la conférence des bâtonniers du ressort de la cour d'appel de Douai, laquelle dénonce le retard pris dans le traitement des affaires et propose de déclarer le Nord-Pas-de-Calais zone sinistrée sur le plan judiciaire.

Mais personnels pénitentiaires, agents temporaires, retard dans les affaires, tout cela, c'est la même histoire !

DIFFICULTÉS D'APPLICATION DE LA LOI QUINQUENNALE SUR L'EMPLOI À L'USINE SOLLAC DE FOS

M. le président. M. Olivier Darrason a présenté une question, n° 549, ainsi rédigée :

« M. Olivier Darrason attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les difficultés d'application de la loi quinquennale sur l'emploi dans le cas particulier de l'usine Sollac de Fos-sur-Mer (Bouches-du-Rhône). En effet, compte tenu d'une interprétation différente des textes et des accords intervenus au sein de l'entreprise, les aides publiques permettant la mise en œuvre du temps réduit indemnisé de longue durée (TRILD), du temps partiel et du retrait progressif des agents âgés de cinquante-trois ans et plus ont été suspendues. Simultanément, les perspectives d'embauche de jeunes salariés, liées à une reprise des exportations de l'entreprise, sont compromises par

l'application effective de la convention. Le soutien des services départementaux du ministère de l'emploi permettrait en réalité de démontrer le bien-fondé de la loi quinquennale sur l'emploi. »

La parole est à M. Olivier Darrason, pour exposer sa question.

M. Olivier Darrason. Monsieur le président, monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, lorsqu'il est démontré concrètement sur le terrain que la loi quinquennale pour l'emploi a des effets positifs pour l'emploi, doit-on hésiter à l'appliquer ? Tel est la question paradoxale qui se pose à l'entreprise sidérurgique Sollac à Fos-sur-Mer.

Face à l'amplification des plans sociaux annoncés pour 1994 et 1995 par le groupe Usinor-Sacilor dans un contexte mondial de vive concurrence, il est vrai, les partenaires sociaux refusaient au début de l'année d'entériner un accord qui n'apportait pas suffisamment de garanties aux salariés concernés. La Sollac de Fos, pour sortir de l'impasse, a pris une initiative originale consistant à compléter les dispositions de la convention pour l'emploi dans la sidérurgie signée en 1990 par celles contenues dans la loi quinquennale que vous avez proposée et que nous avons votée.

Quatre organisations syndicales sur cinq ont conclu cette année avec la direction de l'établissement de Fos un accord mettant en œuvre le TRILD - le temps réduit indemnisé de longue durée - le temps partiel, le retrait progressif des agents âgés de cinquante-trois ans et plus, débouchant sur un départ dès cinquante-cinq ans et déjà prévu contractuellement, ainsi que des mesures complémentaires comme l'assistance technique externe ou le tutorat des jeunes en formation.

Les aides publiques sont d'ailleurs abondées par un complément versé par l'entreprise, tandis que les sorties autoritaires de personnel, c'est-à-dire des licenciements, sont désormais proscrites.

Sans attendre de déblocage des aides publiques, l'entreprise permettait, dès le mois de juillet, au personnel volontaire de bénéficier immédiatement de ces mesures. Elles concernent 290 personnes, soit 122 de la classe 41 et 168 de la classe 42. Or, du fait d'une interprétation différente des textes et des accords intervenus, le processus est aujourd'hui arrêté.

Actuellement, les aides publiques sont en suspens et l'arrêt des désignations de salariés devant quitter l'entreprise pourrait être remis en cause.

De plus, la position administrative visant à suspendre les aides publiques remet en question l'accord Sollac et porte gravement atteinte à la crédibilité des organisations syndicales qui ont su prendre leurs responsabilités en n'hésitant pas à s'engager pour la mise en œuvre de la loi quinquennale.

En signant l'accord, le pari a été pris que l'application de cette loi pourrait aider à juguler les problèmes d'emploi à Sollac en général, et à Sollac-Fos en particulier. Mais pour cela, Sollac a besoin des aides publiques, non seulement pour 1994 mais aussi pour 1995.

En accordant ces aides, les pouvoirs publics contribueront à positiver à la fois la loi quinquennale et l'action des organisations syndicales signataires de l'accord Sollac. Mais vous démontrerez aussi, monsieur le ministre, que la loi peut avoir des effets insoupçonnés. En effet, la reprise économique et la bonne tenue du marché export de Sollac-Fos vers les États-Unis peuvent permettre d'envisager l'embauche dès 1995 de jeunes salariés sous contrat à

durée indéterminée. Il pourrait s'agir de cinquante ou de soixante personnes, soit près de 2 p. 100 des effectifs totaux de l'entreprise.

Monsieur le ministre, on reproche souvent à l'Etat d'aider les entreprises sans contrepartie pour l'emploi.

M. Jacques Brunhes. C'est vrai !

M. Olivier Darrason. Je vous propose d'inverser cette opinion par un accord original. En signant avec Sollac-Fos une convention permettant en contrepartie de ces mesures d'âge un recrutement de jeunes salariés dès 1995 dans une proportion aussi significative, votre ministère, à travers sa représentation départementale, démontrerait aux détracteurs de la loi quinquennale la force et la valeur de sa politique, de vote politique.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, le groupe Usinor-Sacilor, dont Sollac est la plus importante filiale, connaît, aujourd'hui, une amélioration significative de sa situation économique, du fait de la reprise constatée dans certains secteurs, comme celui de la tôle destinée à l'industrie automobile.

Les importants plans sociaux des années précédentes - et j'ai quelque raison de les avoir très présents à l'esprit - qui s'étaient soldés, notamment en 1993, par une suppression d'effectifs de 3 800 postes de travail, et dont les effets négatifs ont pu être limités par le recours au temps réduit indemnisé de longue durée, peuvent dorénavant laisser la place à une gestion prévisionnelle des effectifs, même si certains secteurs doivent poursuivre leurs restructurations. C'est tout particulièrement le cas de l'établissement Sollac de Fos-sur-Mer, pour lequel une approche constructive en termes d'emplois peut certainement être envisagée, comme vous l'avez vous-même souligné.

Dans ces conditions, le passage à temps partiel dès l'âge de cinquante-trois ans est une des formules qui peut permettre d'initier une démarche d'embauche.

Pour 1994, je suis tout à fait disposé à mobiliser l'aide de l'Etat dans le cadre du dispositif d'aide au passage à temps partiel pour tous les personnels éligibles, soit une cinquantaine ou une soixantaine de personnes à Fos.

Pour 1995, les éventuelles réductions d'effectifs au niveau du groupe Usinor doivent être prochainement présentées aux représentants du personnel, conformément aux dispositions de la convention pour l'emploi, qui régit la sidérurgie, et instruites par les services de la délégation à l'emploi.

Parallèlement aux décisions qui seront finalement arrêtées, je suis partisan d'une convention locale pour l'emploi entre la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à laquelle je donne instruction en ce sens, et Sollac-Fos-sur-Mer, permettant d'intégrer de jeunes salariés sous contrat à durée indéterminée.

M. le président. La parole est à M. Olivier Darrason.

M. Olivier Darrason. Monsieur le ministre, je vous remercie pour ces mesures qui seront sans doute accueillies avec faveur par l'ensemble des salariés concernés. Je leur apporterai dès aujourd'hui cette bonne nouvelle.

Pour 1994, les chiffres dont je dispose sont un peu plus importants, mais il doit y avoir une régulation à établir avec votre délégation à l'emploi.

RÉMUNÉRATION DES ENSEIGNANTS D'ANGLAIS DANS L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE

M. le président. M. Raymond Lamontagne a présenté une question, n° 540, ainsi rédigée :

« M. Raymond Lamontagne rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que, l'un de ses prédécesseurs ayant annoncé la mise en place de cours de langues en CM1-CM2, plusieurs maires ont pris l'initiative de mettre en place en 1989 une initiation à l'anglais en dernière année de maternelle. A cette fin, des étudiants anglais, sous le contrôle pédagogique des instituteurs, ont dispensé des cours oraux. Tout naturellement a suivi la mise en place d'une continuité en CP en 1990, en CE1 en 1991 et en CE2 en 1992, toujours avec la participation de personnes de langue anglaise, garantie de qualité. Ces maires espéraient ainsi qu'en 1993 l'éducation nationale prendrait le relais promis pour le CM1. Malgré de nombreuses interventions auprès de l'inspection académique, il n'en a rien été. Le motif invoqué est le manque de professeurs disponibles « rétribuables sur les fonds de l'Etat ». Il semblerait, en effet, que la « réglementation » interdise de rémunérer des personnes non fonctionnaires, même si celles-ci sont, d'une part, de langue anglaise et, d'autre part, professeurs dans leur pays. Il lui demande de bien vouloir faire évoluer cette réglementation en autorisant rapidement le recrutement d'intervenants extérieurs par son administration pour permettre que les engagements pris soient respectés et que les connaissances acquises par les jeunes élèves ne soient pas définitivement perdues. Il ne saurait être question, en effet, que les communes continuent à assurer une formation dont la charge incombe à l'Etat. »

La parole est à M. Raymond Lamontagne, pour exposer sa question.

M. Raymond Lamontagne. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, l'un de vos prédécesseurs ayant annoncé la mise en place de cours de langues en CM 1 et CM 2, plusieurs maires -- ils sont nombreux dans ma circonscription -- ont pris l'initiative de mettre en place, en 1989, une initiation à l'anglais en dernière année de maternelle. A cette fin, des étudiants anglais, sous le contrôle pédagogique des instituteurs, ont dispensé des cours oraux. Tout naturellement a suivi la mise en place d'une continuité en CP en 1990, en CE 1 en 1991 et en CE 2 en 1992, toujours avec la participation de personnes de langue anglaise, ce qui est peut-être considéré comme une garantie de qualité. Ces maires espéraient ainsi que, en 1993, l'éducation nationale prendrait le relais promis pour le CM 1. Malgré de nombreuses interventions auprès de l'inspection académique, il n'en a rien été. Le motif invoqué est le manque de professeurs disponibles « rétribuables sur les fonds de l'Etat. » Il semblerait, en effet, que la « réglementation » interdise de rémunérer des personnes non fonctionnaires, même si celles-ci sont, d'une part, de langue anglaise et, d'autre part, professeurs dans leur pays. Il est pourtant patent que des étrangers enseignent actuellement dans notre pays. Monsieur le ministre, je vous serais obligé de bien vouloir faire évoluer cette réglementation en autorisant rapidement le recrutement d'intervenants extérieurs par votre administration pour permettre que les engagements pris soient respectés, même s'ils ont été pris par d'autres, et surtout que les connaissances acquises par les jeunes élèves ne soient pas définitivement perdues. En effet, s'ils doivent attendre le collège, il est certain qu'ils n'auront conservé

aucun souvenir de ce qu'ils ont appris en anglais. Les maires concernés me l'ont clairement signifié : il ne saurait être question que les communes continuent à assurer une formation dont la charge, personne n'en doute, incombe à l'Etat.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Monsieur Lamontagne, ce n'est pas une question de réglementation mais de budget. Il y a 60 000 écoles en France et créer 60 000 postes pour enseigner les langues est hors de portée du budget de l'Etat dans les circonstances de rigueur que vous connaissez aussi bien que chacun de ceux qui siègent dans cet hémicycle.

Cependant, l'initiation des jeunes Français aux langues vivantes est pour moi une question centrale. Tout ce qui marche en la matière est bienvenu, et c'est le cas des initiatives des collectivités locales. L'Etat, quant à lui, doit se préoccuper de ceux qui n'ont pu bénéficier d'aucune initiation. Je vous le dis franchement, les mesures antérieurement annoncées, qui ont été inégalement suivies d'effet puisqu'elles ne concernent qu'environ 30 p. 100 des élèves en CM 2, 10 p. 100 en CM 1 et encore beaucoup moins dans les petites classes, ont eu un effet pédagogique très réduit, car une heure d'initiation par semaine, c'est très peu. C'est pourquoi nous avons pris une décision très importante, sans équivalent dans les pays développés. A partir de la rentrée prochaine, dès le cours élémentaire, toutes les classes bénéficieront d'une séquence quotidienne d'initiation aux langues vivantes par l'intermédiaire de programmes audiovisuels, que nous allons mettre à la disposition des enseignants, car nous n'avons, bien entendu, pas la possibilité de transformer d'un coup de baguette magique tous les instituteurs en professeurs de langue.

Cet effort est destiné non pas à contredire celui des collectivités locales mais, au contraire, à l'appuyer. Celles-ci pourront conserver tous les intervenants disponibles, qu'ils soient Français ou originaires des pays dont ils enseignent la langue. Cela ne fera qu'améliorer l'efficacité de l'enseignement. Et tous les enseignants du premier degré qui ont acquis, au cours de leur cursus universitaire, une compétence linguistique pourront la mettre à disposition de leurs élèves. Tous les enfants de France auront ainsi, au moment de leur entrée en sixième, quatre années d'initiation quotidienne à une langue vivante, ce qui représente, je le répète, un effort très important. C'est l'Etat qui produira les programmes et les mettra à la disposition des enseignants les collectivités locales n'auront qu'à supporter la charge, très légère, de l'installation, dans les écoles d'un appareil de télévision et d'un lecteur, charge qui sera, du reste, répartie sur quatre années.

Nous donnons ainsi à la France la chance de rattraper son retard linguistique bien connu, qui la handicape dans la compétition économique. Il y va en outre de l'épanouissement personnel de ses ressortissants.

M. le président. La parole est à M. Raymond Lamontagne.

M. Raymond Lamontagne. Monsieur le ministre, comme tous mes collègues, peut-être même plus que certains car je suis membre du bureau de la commission des finances, je connais les impératifs budgétaires et je sais très bien que tout n'est pas possible. Mais la mesure que vous venez d'annoncer est sans aucun doute une bonne nouvelle. Elle ne permettra peut-être pas des progrès fantastiques, mais les enfants n'arriveront pas au collège sans

une initiation à la langue qu'ils désirent apprendre. En outre, cette mesure ne coûtera effectivement pas très cher aux communes, ce qui devrait permettre de rétablir une certaine égalité. En effet, certaines des quarante-cinq communes de ma circonscription ont pu prendre certaines initiatives, mais pas la mienne car elle a peu de moyens.

RÉDUCTION DE LA CONTRIBUTION AUX ASSOCIATIONS PÉRISCOLAIRES

M. le président. M. Bernard Davoine a présenté une question, n° 545, ainsi rédigée :

« M. Bernard Davoine attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème suivant : le 20 octobre 1994, une lettre émanant du ministère de l'éducation nationale informait toutes les associations qui prolongent l'action de l'école que le montant de la contribution publique qui était attendue pour 1994 serait réduit de 6,25 p. 100 ; par ailleurs, nous avons constaté, lors de la présentation de la loi de finances pour 1995, qu'il n'y est fait aucune référence stable à la participation de l'Etat dans le domaine périscolaire. Les responsables des associations sont bien entendu très inquiets des conséquences qui pourraient résulter de ces mesures : en effet, ces associations jouent un rôle prépondérant dans la vie économique et sociale car elles sont un important facteur de cohésion sociale, d'intégration scolaire, d'insertion sociale et professionnelle. Par ailleurs, ces activités complémentaires sont menées à bien dans le cadre de partenariats avec de nombreuses collectivités territoriales. C'est pourquoi les associations souhaitent que se mette en place une politique contractuelle précise, notamment par la mise en place d'un dispositif contractuel partenarial pluriannuel avec le ministère de l'éducation. En outre, la baisse de cette contribution publique, annoncée par la lettre du 20 octobre, aura aussi des conséquences en matière d'action sociale en faveur des personnels de l'éducation nationale, du fait de ses incidences sur la gestion de la MGEN. Ainsi, non seulement l'enveloppe financière prévue pour cette mutuelle n'est pas à la hauteur des besoins, mais encore il apparaît que le ministère de l'éducation nationale envisage une diminution très sensible du nombre d'emplois de fonctionnaires mis à sa disposition pour gérer la sécurité sociale des personnels de l'éducation nationale. Or, non seulement le ministère de l'éducation nationale s'était engagé à maintenir le contingent antérieur mais, en outre, il y était de toute façon tenu par les textes de loi organisant la gestion de la sécurité sociale et qui sont correctement appliqués dans les autres administrations de la fonction publique. Interpellé sur ces problèmes par les représentants de la MGEN, le ministre de l'éducation nationale s'est réfugié derrière des contraintes budgétaires qui lui auraient été imposées par son collègue du budget. Une telle réponse n'est pas sérieuse et n'est pas acceptable. Aussi, cette question orale devrait pouvoir donner au ministre la possibilité de clarifier sa position sur ces différents points, et en particulier d'exposer ses intentions pour l'avenir en matière d'activités périscolaires et de sécurité sociale des personnels, tant en ce qui concerne les moyens financiers dégagés ou la fixation des modalités de partenariat avec le ministère que les moyens en personnels mis à disposition. »

La parole est à M. Bernard Davoine, pour exposer sa question.

M. Bernard Davoine. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, le 20 octobre 1994, une lettre émanant du ministère de l'éducation nationale informait toutes les associations qui prolongent l'action de l'école que le montant de la contribution publique qui était attendue pour 1994 serait réduit de 6,25 p. 100. Par ailleurs, nous avons constaté, lors de sa présentation, que le projet de loi de finances pour 1995 ne faisait aucune référence stable à la participation de l'Etat dans le domaine périscolaire.

Les responsables des associations sont bien entendu très inquiets des conséquences qui pourraient résulter de ces mesures. En effet, ces associations jouent un rôle prépondérant dans la vie économique et sociale car elles sont un important facteur de cohésion sociale, d'intégration scolaire, d'insertion sociale et professionnelle. Par ailleurs, ces activités complémentaires sont menées à bien dans le cadre de partenariats avec de nombreuses collectivités territoriales.

C'est pourquoi les associations souhaitent que se mette en place une politique contractuelle précise, notamment par la mise en place d'un dispositif contractuel partenarial pluriannuel avec le ministère de l'éducation. En outre, la baisse de cette contribution publique, annoncée par la lettre du 20 octobre, aura aussi des conséquences en matière d'action sociale en faveur des personnels de l'éducation nationale, du fait de ses incidences sur la gestion de la MGEN. Ainsi, non seulement l'enveloppe financière prévue pour cette mutuelle n'est pas à la hauteur des besoins, mais encore il apparaît que le ministère de l'éducation nationale envisage une diminution très sensible du nombre d'emplois de fonctionnaires mis à sa disposition pour gérer la sécurité sociale des personnels de l'éducation nationale. Or, non seulement le ministère de l'éducation nationale s'était engagé à maintenir le contingent antérieur, mais en outre il y était tenu par les textes de loi organisant la gestion de la sécurité sociale et qui sont correctement appliqués dans les autres administrations de la fonction publique.

Interpellé sur ces problèmes par les représentants de la MGEN, monsieur le ministre, vous vous êtes réfugié derrière des contraintes budgétaires qui vous auraient été imposées par votre collègue du budget. Comprenez bien que, face à l'importance du problème, une telle réponse soit difficile à admettre. Cette interpellation devrait pouvoir vous donner la possibilité de clarifier votre position sur ces différents points, et en particulier d'exposer vos intentions pour l'avenir en matière d'activités périscolaires et de sécurité sociale des personnels, en ce qui concerne tant les moyens financiers dégagés ou la fixation des modalités de partenariat avec le ministère que les moyens en personnels mis à disposition.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. François Rayrou, ministre de l'éducation nationale. Monsieur Davoine, vous êtes de bonne foi, mais ce que vous avez dit est inexact. En effet, le problème n'est pas budgétaire ; il tient au nombre de postes que le budget de l'éducation nationale met à la disposition du ministère. Permettez-moi d'abord de reprendre dans son ensemble la question que vous avez posée et de répéter les chiffres que j'ai donnés ici même lors d'une précédente séance de questions d'actualité.

Je suis de ceux qui croient au rôle positif que jouent les associations périscolaires dans l'œuvre d'éducation, je l'ai montré. C'est pourquoi j'ai maintenu, autant que

faire se pouvait, l'effort très important accompli par le budget de l'Etat en leur faveur : 450 emplois ont été mis à leur disposition et près de 900 agents de l'éducation nationale ont été détachés auprès d'elles, pour un coût supérieur à 186 millions de francs. En outre, les huit associations les plus importantes perçoivent 2,5 milliards de francs de subventions de fonctionnement. C'est dire que cet effort est tout à fait considérable.

J'ai indiqué aux responsables de la Mutuelle générale de l'éducation nationale, dont nous avons été ressortissants tous les deux, monsieur le député, que j'avais l'intention de soutenir leur effort, mais que je me trouvais devant une difficulté : dans le budget de 1993, la MGEN avait bénéficié d'un « surnombre » de 150 emplois - 122 enseignants du premier degré, 20 enseignants de second degré et 8 personnels ATOS. Or, si cette situation de mise à disposition avait été maintenue, la gestion par emploi du ministère de l'éducation nationale m'aurait contraint à des sacrifices pédagogiques très importants. Il aurait, en effet, fallu fermer 122 classes de l'enseignement primaire et se priver du concours de vingt enseignants et de huit postes de personnel ATOS dans l'enseignement secondaire. La Mutuelle générale de l'éducation nationale n'en tirerait aucun profit sur le plan budgétaire. Un accord tout à fait particulier avait, en effet, été négocié et c'est elle qui supporte la charge financière de ces mises à disposition. C'est pourquoi je lui ai proposé de transformer ces mises à disposition en détachements, ce qui présente pour elle un coût nul. En revanche, la libération de ces 150 postes me permet de donner des enseignants aux élèves et la différence n'est pas sensible pour les agents eux-mêmes puisque leur situation sera exactement la même. Ce n'est donc pas une mesure budgétaire, monsieur le député ; c'est une mesure de gestion de postes qui me paraît utile et profitable dans le cadre de l'intérêt général. La Mutuelle générale de l'éducation nationale n'y verra pas là une réduction de l'effort de l'Etat. Je suis persuadé que ses agents sont aussi sensibles que vous et moi à l'équilibre général de l'encadrement des élèves. Je suis pour aider les associations et la Mutuelle générale de l'éducation nationale, mais si on peut le faire tout en libérant des postes pour les élèves, c'est aussi bien.

M. le président. La parole est à M. Bernard Davoine.

M. Bernard Davoine. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces explications effectivement importantes mais vous ne m'avez pas répondu sur la réduction de la contribution publique aux associations périscolaires. Elles n'en ont eu connaissance qu'au mois d'octobre, alors que de multiples actions étaient engagées. C'est pourquoi elles demandent des engagements pluriannuels de la part du ministère. En effet, l'action qu'elles mènent en partenariat avec les collectivités locales exige une certaine continuité. Sinon, elles se trouveraient dans une situation de porte-à-faux qui ne pourrait qu'être préjudiciable.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Dès le mois de janvier, j'ai prévenu les associations que l'enveloppe de subvention de mon ministère, comme celle de tous les autres, serait réduite et que je regarderais comment partager l'effort que cela impliquait. Je leur ai indiqué qu'elles ne seraient naturellement victimes d'aucun ostracisme et qu'il n'était pas dans mes intentions de leur faire supporter, à elles seules, la charge correspondante.

J'ai ensuite procédé à des évaluations de leur effort et c'est à la suite d'une discussion constante avec elles que nous sommes arrivés à cette diminution réelle, mais

modeste, de 6,5 p. 100. La subvention de 1994 représentera ainsi l'équivalent de onze mois et demi de celle de l'année précédente.

Les associations ont été prévenues de cette difficulté budgétaire. Cela dit, je suis tout à fait prêt à poursuivre les évaluations pour aboutir à des accords contractuels pluriannuels entre l'Etat et les associations périscolaires, qui, je le répète, font à mes yeux œuvre utile.

PROVISEURS ET CHEFS
D'ÉTABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ

M. le président. M. Jacques Brunhes a présenté une question, n° 533, ainsi rédigée :

« M. Jacques Brunhes demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il entend répondre aux préoccupations qu'ont exprimées, dans une manifestation massive, les proviseurs et chefs d'établissements du second degré quant à l'insuffisance de moyens matériels, financiers et humains dont ils disposent et qui a des conséquences directes sur la qualité de l'enseignement et la sécurité dans les établissements. »

La parole est à M. Jacques Brunhes, pour exposer sa question.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, pour la première fois dans l'histoire de notre pays, les chefs d'établissement ont manifesté dans la rue. L'ampleur de leur rassemblement a surpris les observateurs. Elle est le signe d'une exaspération dont je me demande si vous avez bien mesuré la profondeur, tant m'ont paru décevantes les réponses que vous avez formulées ici même, hier, en réponse à des questions d'actualité.

Que veulent les personnels de direction des établissements publics du second degré ? Qu'on les reconnaisse moralement et matériellement, que la dignité de leur fonction soit affirmée et que leurs responsabilités soient clarifiées.

Que vous demandent-ils ? Des actes concrets !

Qu'entendez-vous faire concrètement pour leur répondre autrement que par des paroles verbales ou par des promesses dont ils constatent qu'elles sont rarement tenues ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Monsieur Brunhes, j'ai indiqué devant la représentation nationale que j'annoncerai, dans les semaines qui viennent, des mesures concrètes. Vous me pardonnerez de les mettre au point avec les chefs d'établissement eux-mêmes, en essayant de prendre la mesure des difficultés qu'ils rencontrent concrètement sur le terrain. J'y travaille depuis plusieurs mois, et les chefs d'établissement le savent bien.

Leur principale revendication me paraît fondée : ils demandent que l'on remédie à la contradiction qui consiste à exercer une responsabilité, notamment en matière de sécurité, sans être en mesure de prendre et de faire exécuter les décisions qu'elle impose, puisque ces décisions relèvent de la compétence des collectivités locales. Il est clair qu'une clarification des responsabilités est indispensable.

Quant à leur demande de reconnaissance, elle revêt à la fois des aspects pédagogiques et des aspects de carrière. Nous allons les examiner de près.

De même, je suis décidé à étudier avec eux la question de leur charge de travail qui, dans certains cas, leur paraît très lourde, notamment au regard des résultats qu'on peut en attendre. Ils estiment que leur fonction doit être d'abord pédagogique, orientée vers l'animation de d'équipe d'enseignants, et qu'ils ne doivent pas être asphyxiés par des tâches administratives, même si la plupart d'entre elles sont justifiées.

Je suis donc résolu - je le leur ai indiqué il y a déjà plusieurs mois - à leur proposer des réponses dans les semaines qui viennent. Mais j'en réserverai naturellement la primeur aux chefs d'établissement eux-mêmes. C'est la moindre des choses.

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Franchement, monsieur le ministre, je crains que vous n'ayez pas pris la mesure de l'exaspération des chefs d'établissement.

Les conditions d'exercice de leur métier sont devenues désastreuses. Vous reconnaissez en paroles leur rôle essentiel, mais vous refusez d'en tirer toutes les conséquences.

Leur fonction n'est plus attractive : il y avait 662 postes vacants à la rentrée 1994. Ils ne bénéficient d'aucun avantage effectif pour le déroulement de carrière, mais supportent des tâches à la fois plus lourdes et plus complexes, auxquelles s'ajoutent les difficultés nouvelles liées aux problèmes de la jeunesse d'aujourd'hui, dans une société où s'aggravent les inégalités et où se délite le tissu social.

Les chefs d'établissement exigent donc du Gouvernement des mesures tangibles qui apportent une réponse concrète à leurs préoccupations, tant sur le plan de la considération que de l'autorité inhérente à leur fonction et de la revalorisation financière.

Il est urgent que le Gouvernement donne enfin à l'éducation nationale des moyens financiers et humains, en professeurs, en surveillants et en agents, très nettement revalorisés. C'est la condition du bon fonctionnement des établissements d'enseignement secondaire, de la sécurité pour l'ensemble des usagers et, par voie de conséquence, de la possibilité pour les chefs d'établissement d'assumer la totalité de leurs missions.

Or, monsieur le ministre, et c'est là le problème, aucune somme n'est inscrite à ce titre au budget de 1995. Quant au projet de loi de programmation que vous préparez, il se situe tellement loin de ces exigences que le Conseil économique et social juge « l'effort proposé insuffisant, et en tout cas en deçà des ambitions affichées dans les 158 propositions au nouveau contrat pour l'école ».

Rétablir l'autorité et la dignité de la fonction de chef d'établissement, c'est permettre à ses titulaires de remplir effectivement leur mission au service des élèves qui leur sont confiés. Ils ne veulent plus de bonnes paroles, de promesses non tenues.

M. Ballardur, dans *Idées pour la France*, a établi un diagnostic très pertinent de la situation des personnels de direction. Mais bien que ce diagnostic ait été repris par l'ensemble des candidats aux élections législatives de l'actuelle majorité, on ne voit pas poindre le début même du commencement de la mise en application des mesures proposées par le Premier ministre.

Combien de postes de secrétaires, d'adjoints, de personnels techniques, de surveillants, combien de crédits allez-vous dégager pour permettre aux chefs d'établissement d'accomplir réellement leur mission ?

Quant à la sécurité, il est inacceptable que l'éducation nationale ne respecte pas les règles légales ou les règlements. Le patrimoine du second degré, et c'est encore plus vrai dans les lycées professionnels et technologiques, est le plus souvent hors norme.

La commission Schléret a confirmé que deux établissements sur trois présentaient des risques à des titres divers. Il reste encore 200 établissements de type Pailleron, dont un dans ma ville de Gennevilliers. La région Ile-de-France en retarde sans cesse la reconstruction. Faudra-t-il que le proviseur ou moi-même décidions de sa fermeture devant les carences ou les retards des responsables de l'éducation nationale ? Et il y a deux autres établissements de ce type dans ma circonscription : à Colombes et à Villeneuve-la-Garenne.

Les personnels de direction ne veulent plus couvrir et masquer le désengagement de l'Etat, qui dure depuis des années, ni les retards planifiés des collectivités territoriales. L'éducation nationale est responsable de ces carences. Elle n'a pas le droit de prendre des risques avec la vie des enfants. Clarifier les responsabilités entre les différentes tutelles, entre les chefs d'établissement, le ministère, la collectivité territoriale, la justice et la loi, c'est absolument nécessaire et urgent. Vous ne faites qu'en parler, monsieur le ministre, il faut le faire, et d'urgence ! Il ne suffit pas d'annoncer un rendez-vous pour le 15 janvier !

Quelles mesures prend-on pour que les chefs d'établissement aient les moyens de faire respecter la loi ? Quelles mesures l'éducation nationale prend-elle pour qu'il n'y ait plus d'équipements dangereux, de machines non conformes, de bâtiments à risques ? Je n'ai rien entendu dans votre réponse à ce sujet, et je crains que votre silence ne soit pesant.

Monsieur le ministre, je me demande si vraiment vous avez entendu la rumeur de colère et les cris excédés de nos chefs d'établissement. La loi de programmation me rend très pessimiste. Attention au divorce entre le Gouvernement et les représentants de l'Etat dans les établissements d'enseignement ! Ces derniers ont découvert, avec la manifestation de dimanche, la force de leurs idées et de leur action. Ils ne se paieront pas de mots, soyez-en persuadé !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Brunhes, chacun voit bien le jeu de rôles ! Vous faites de la politique, c'est-à-dire que vous vous efforcez de décrire une situation catastrophique que vous appelez de vos vœux !

M. Jacques Brunhes. Lamentable ! Scandaleux ! Ce n'est pas digne d'un ministre de l'éducation nationale !

M. le président. Mon cher collègue, je vous prie de ne pas interrompre le ministre !

M. le ministre de l'éducation nationale. Votre attitude, monsieur Brunhes, permettez-moi de vous le dire, n'est pas une attitude civique ! L'attitude civique, c'est celle des chefs d'établissement qui, eux, posent des questions importantes pour leur avenir. Ils savent qu'ils sont l'une des clés du progrès du système éducatif et la plupart d'entre eux ne partagent pas vos préoccupations politiques. Leur problème n'est pas d'entretenir l'agitation, mais d'obtenir la vraie réponse aux questions qu'ils se posent.

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le ministre, je trouve vos propos scandaleux et inadmissibles ! Nous n'avons jamais prôné ici la politique du pire. J'ai été enseignant pendant vingt-cinq ans...

M. le ministre de l'éducation nationale. Moi aussi !

M. Jacques Brunhes. ... et je suis maire d'une ville où il y a de graves problèmes. Je ne cherche pas à noircir le tableau, je ne cherche pas à faire de la politique sur le dos des élèves et des enseignants !

M. le ministre de l'éducation nationale. Si, et vous le savez très bien !

M. Jacques Brunhes. Vous, monsieur Bayrou, vous noyez le poisson ! Vous essayez de masquer la réalité par des propos inadmissibles. Je vous invite à venir dans ma circonscription et dans ma ville visiter les lycées Pailleron. A Colombes, le lycée Pailleron a brûlé l'année dernière. Entièrement brûlé ! Il n'y a pas eu de victimes parmi les élèves, c'est une chance, parce que ça s'est passé la nuit. Et j'ai encore un Pailleron dans ma ville ! Mais vous vous gardez bien de répondre sur ce sujet.

Les chefs d'établissement ont besoin de moyens pour assurer la sécurité. Pas de bonnes paroles ! A Villeneuve-la-Garenne, il y a un établissement professionnel spécialisé dans l'automobile. Des machines sont obsolètes et dangereuses. Que va faire l'éducation nationale ? Que faites-vous, monsieur le ministre ?

Et ça, ce n'est pas de la politique, c'est du concret, c'est la vie de tous les jours, celle des élèves, des enseignants, des habitants de nos villes ! De cela vous ne parlez pas ! Vous essayez de masquer vos responsabilités par des faux-fuyants ! Ce n'est pas admissible !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Brunhes, le parti que vous représentez ici a été au gouvernement pendant des années. Combien de Pailleron avez-vous transformés pendant ce temps-là ? Aucun ! Ni à Gennevilliers ni ailleurs !

Vous avez ensuite apporté vos voix à une majorité pour lui permettre d'être élue. Combien de Pailleron ont été reconstruits ? Quel effort a été entrepris ? Nous sommes le premier gouvernement - le premier ! - à avoir débloqué de l'argent public pour aider les collectivités locales à reconstruire les Pailleron.

M. Michel Meylan. C'est vrai ! Il faut le dire !

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous n'avez pas fait face à vos obligations ! Nous, nous nous efforçons d'y faire face ! C'est pourquoi je dis que vous faites de la politique et que vous ne vous souciez pas de l'intérêt général. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

MÉCONTENTEMENT DES PERSONNELS DE DIRECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE

M. le président. M. Jean-Pierre Michel a présenté une question, n° 534, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Michel appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le mécontentement exprimé par les personnels de direction de l'éducation nationale. Ils jouent un rôle central dans la réussite de toute politique scolaire, animateurs de l'équipe pédagogique de leur établissement, interlocuteurs des parents et des élus. Leur tâche difficile l'est devenue plus encore du fait de

l'évolution de la notion d'autorité et de l'intrusion à l'intérieur de l'école des problèmes de société - violence, drogue, chômage, élèves en difficulté, sida. En contrepartie, ces personnels n'ont aucun avantage réel de carrière, alors que, au surplus, leur temps de travail hebdomadaire et sur l'année est beaucoup plus long que celui des enseignants. La mise en jeu de la responsabilité pénale de certains d'entre eux et leur condamnation alors que les élus responsables du financement des travaux n'ont pas été traduits en justice n'ont fait qu'accroître légitimement leur mécontentement. D'ailleurs, ce sentiment se concrétise dans le fait qu'à la rentrée 1994 six cent cinquante-deux postes sont restés vacants et pourvus par des « faisant fonction ». C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il entend prendre rapidement pour répondre à ce malaise alarmant. »

La parole est à M. Jean-Pierre Michel, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Michel. Vous l'avez constaté hier et aujourd'hui, monsieur le ministre de l'éducation nationale, le mécontentement et le malaise des personnels de direction de l'éducation nationale agitent légitimement les députés sur tous les bancs de cet hémicycle. Quoi de plus normal ? Comme la plupart sont aussi élus locaux, ils participent aux conseils d'administration des collèges et des lycées et sont confrontés quotidiennement aux difficultés des établissements.

Les personnels de direction, vous le savez mieux que quiconque, jouent un rôle central dans la réussite de toute politique scolaire. Ils animent l'équipe pédagogique et la vie de leur établissement. Ce sont eux qui assurent les contacts avec l'extérieur : parents d'élèves et élus.

Leur rôle a donc toujours été difficile, mais il a été rendu plus délicat encore par l'évolution de la notion d'autorité, qui implique désormais des rapports plus contractuels que hiérarchiques, ainsi que par l'intrusion à l'intérieur des établissements scolaires de la vie et de ses problèmes : violence, chômage, drogue, sida.

Or les chefs d'établissement n'ont pas le déroulement de carrière qui correspondrait aux responsabilités de plus en plus lourdes qu'ils assument. Leur tâche s'est aggravée en horaires de travail et en jours de travail dans l'année. Au surplus, des chefs d'établissement ont été condamnés dans des procès récents, alors que les élus, responsables des bâtiments, n'ont pas été traduits en justice. Tout cela n'a fait qu'accroître le mécontentement et le malaise qui s'étaient installés depuis longtemps déjà.

Ce malaise s'est concrétisé dimanche dernier dans une manifestation dont l'ampleur a dépassé les espérances de ses organisateurs. Plus de la moitié du corps y a participé. Combien de professions pourraient se targuer d'un tel succès ?

Vous avez annoncé que vous proposeriez des mesures concrètes au mois de janvier, au terme de la concertation déjà longue que vous avez entamée avec les personnels de direction. Je souhaite vivement, dans l'intérêt de toute l'éducation nationale, que ces mesures soient à la hauteur des revendications légitimes des chefs d'établissement. Après avoir entendu vos réponses hier et ce matin, je crains malheureusement que ce ne soit pas tout à fait le cas.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Monsieur Michel, je vous remercie d'abord du ton de votre intervention. Il montre que vous avez bien compris

les chefs d'établissement. Ceux-ci ont en effet pris soin d'indiquer, dans chacune de leurs revendications, que la situation qu'ils dénoncent durait depuis très longtemps et que la responsabilité en incombe à l'éducation nationale dans son ensemble et à ses responsables successifs. Nous sentons bien, en effet, de quoi il s'agit et vous l'avez laissé entendre, si je puis dire, entre les lignes.

Nous vivons dans une société où l'autorité, la responsabilité est bien davantage fuie que recherchée à tous les degrés où elle peut s'exercer. Les chefs d'établissement, au contraire, voient leurs responsabilités non pas s'alléger, mais s'accroître.

L'organisation du contrôle de la sécurité des établissements en est un bon exemple. Les commissions de sécurité multiplient les prescriptions et les précautions sans hiérarchiser exactement l'urgence, afin que leur responsabilité ne puisse pas être mise en cause.

Les chefs d'établissement sont à la fois en première et dernière ligne, ce qui rend leur situation extrêmement délicate. Dans une société où tout le monde fuit les responsabilités, eux doivent les assumer toutes. L'école et l'enseignement secondaire doivent faire face à toutes les crises : celle de l'emploi, celle de la famille, celle des valeurs, et répondre à toutes les interrogations, qu'elles concernent la pédagogie ou la sécurité !

Les chefs d'établissement vivent au quotidien les contradictions entre les prescriptions des commissions de sécurité et les exigences liées au fonctionnement de leur établissement. De ce fait, ils sont forcément amenés à prendre certains risques. Ils assument leur responsabilité, mais à condition qu'ils soient maîtres des décisions qui l'engagent. Or, dans la plupart des cas, vous l'avez justement signalé, ils sont dans l'incapacité d'agir sur les situations parce que les décisions relèvent de la responsabilité des collectivités locales. C'est pourquoi je suis décidé à proposer des formules inédites, afin que leur responsabilité ne puisse être engagée que lorsqu'elle est réellement mise en jeu.

Convenons ensemble - ce n'est pas à vous que je l'apprendrai - que, dans le domaine pénal, c'est déjà le cas. Il n'y a eu qu'un très petit nombre de mises en examen, et uniquement lorsque la responsabilité personnelle était directement engagée. Ne succombons pas à la tentation de faire croire le contraire. Ce serait injuste pour notre justice et notre démocratie.

Je répondrai donc aux demandes des chefs d'établissement en ayant conscience qu'il nous faut inventer, tout ensemble, un nouveau métier, le métier de ceux qui assument la responsabilité des équipes et aussi des établissements, et qui sont résolus à s'y engager. C'est dans cet esprit qu'il faut, le mieux possible, clarifier les responsabilités et redéfinir la fonction.

CARRIÈRES ET ENVIRONNEMENT

M. le président. M. André Fantoni a présenté une question, n° 537, ainsi rédigée :

« M. André Fantoni attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur les conséquences de l'ouverture de carrières qui semblent se multiplier dans beaucoup de régions de France. Les réglementations ayant changé au fil des années, les conflits juridiques risquent de se multiplier. Au-delà des problèmes économiques mis en avant par les demandeurs, il semble que la protection de l'environnement ne soit pas totalement assurée par les dispositions légales en vigueur. C'est ainsi par exemple que des dossiers qui ont fait l'objet de décisions de

rejet peuvent être aujourd'hui représentés sans que de nouvelles études d'impact soient réalisées, les précédentes étant considérées par l'administration comme valables. Lorsqu'il s'est écoulé de longues années depuis que les études ont été réalisées, elles sont bien souvent à l'évidence en contradiction avec les réalités d'aujourd'hui. Il lui demande de bien vouloir prendre des dispositions pour que toute demande, qu'elle soit nouvelle ou renouvelée, soit accompagnée de documents et d'études récents. Il lui demande, d'autre part, s'il ne lui semblerait pas nécessaire, avant d'autoriser toute ouverture nouvelle de carrière, de dresser un schéma départemental ou régional d'implantation des carrières.»

La parole est à M. André Fanton, pour exposer sa question.

M. André Fanton. Je tiens d'abord à vous remercier, monsieur le ministre de l'environnement, d'être venu personnellement répondre à ma question.

On a le sentiment, peut-être injustifié mais qui semble malheureusement assez fondé, que les demandes d'ouverture de carrières se multiplient. Or, comme les réglementations ont changé au fil des années, les conflits juridiques risquent eux aussi de se multiplier.

Au-delà des problèmes économiques invoqués par les demandeurs, j'insiste sur le fait que l'ouverture d'une carrière a naturellement de lourdes conséquences sur l'environnement.

En effet, les travaux d'exploitation d'une carrière modifient considérablement et rapidement le paysage. De plus, quand les carrières sont abandonnées, il reste une espèce de friche en profondeur particulièrement désolante. Aujourd'hui, un problème particulier se pose. C'est celui de ces nombreuses demandes qui avaient été présentées il y a cinq ans voire dix ans, qui avaient fait l'objet de décision de rejet, certaines avaient même été annulées par les tribunaux, et qui aujourd'hui sont à nouveau présentées avec les mêmes études d'impact, les mêmes études d'environnement et les mêmes schémas. Dans ces cas là, en effet, l'administration semble considérer que puisque les études ont été faites, le dossier est complet. Or, en dix ans, les paysages ont pu évoluer, des constructions nouvelles ont pu apparaître. Ces éléments ne sont néanmoins pas pris en compte par les demandeurs qui prétendent présenter un dossier complet, lequel à ce titre ne peut être refusé. C'est ce qui se produit dans la région que j'ai l'honneur de représenter à l'Assemblée nationale et où les demandes se multiplient.

Autre point peut-être plus préoccupant encore : de grandes entreprises de travaux publics, qui jusqu'à présent s'approvisionnaient dans les carrières existantes où les réserves sont souvent considérables, semblent vouloir disposer de leur propre carrière. Ne risque-t-on pas d'aboutir ainsi à une sorte de mitage ? Monsieur le ministre, il ne faudrait pas que certaines régions soient transformées, pardonnez-moi cette image, en fromage de Gruyère. Ce qui s'est produit dans la vallée de la Seine, par exemple, avec la multiplication des ballastières a conduit à une espèce de destruction du paysage. Il faudrait donc calmer le jeu afin que de tels phénomènes ne se reproduisent dans d'autres régions susceptibles de fournir de la pierre dans de bonnes conditions.

Monsieur le ministre, est-il possible de prendre rapidement des mesures afin que l'administration, et au-delà les tribunaux, considèrent que des études datant de cinq ou dix ans sont irrecevables au motif qu'elles ne peuvent encore prétendre ne pas porter atteinte à l'environnement ? Ainsi, les demandeurs seront obligés de présenter

des études récentes. Cela permettra d'éviter par exemple qu'une demande d'autorisation soit obtenue pour ouvrir une carrière à un endroit où, depuis, un lotissement a été construit !

Ma deuxième question concerne le schéma départemental ou régional - je ne sais pas qu'elle est la meilleure taille - d'implantation des carrières. Si vous avez l'intention, comme je l'espère et je le crois, de réaliser ce schéma, ne serait-il pas possible en attendant d'imposer un moratoire ? En effet, si pendant qu'on définit sagement un schéma d'implantation des carrières, des autorisations sont distribuées à tout-va et partout, le schéma en question qui, sera sûrement intellectuellement intéressant, risque de n'avoir aucune portée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement ?

M. Michel Barnier, ministre de l'environnement. Monsieur Fanton, vous le savez, je ne suis pas un adepte de l'écologie intellectuelle ni de l'écologie spectacle. Je préfère une écologie concrète et proche des hommes. Je vous remercie beaucoup d'avoir posé cette question, actuellement d'ailleurs d'une très grande sensibilité partout en France. En effet, l'atteinte au paysage qui était tolérée ou subie il y a encore une dizaine ou une quinzaine d'années n'est plus aujourd'hui acceptée par les Français. Cette constatation est bien plus importante qu'il n'y paraît. Elle témoigne qu'au moment où notre pays sort d'une crise trop longue, presque vingt ans, nos compatriotes, qui ont été limités à divers niveaux - pouvoir d'achat, travail... - sont beaucoup plus attentifs et sensibles à tout ce qui concerne la qualité de leur vie, ce dont personnellement je me félicite. Les Français aujourd'hui n'acceptent plus, il faut que les élus locaux, les membres du Gouvernement, les maîtres d'ouvrage le sachent, qu'on coupe des arbres, qu'on fasse du bruit, qu'on aménage n'importe comment.

A cet égard, j'ai présenté au conseil des ministres, voilà quelques semaines, un programme d'action pour la reconquête des paysages dans notre pays, avec l'ambition - c'est d'ailleurs celle qui sous-tend toute l'action que je conduis - que l'on aménage la France sans l'abîmer. Cela ne signifie pas pour autant que je sois partisan de l'aménagement zéro. Je le sais, il y a encore bien des endroits à désenclaver, bien des routes ou des voies ferrées à construire, mais on peut aménager la France sans l'abîmer.

Avec votre question, nous sommes au cœur de ce débat puisque, pour aménager, il faut des matériaux. Certes, vous pourriez réclamer monsieur Fanton, qu'à l'instar de ce qui se passe en Angleterre ou en Allemagne, on fasse un peu moins de trous dans la nature et qu'on recycle donc davantage les matériaux de destruction ou les gravats. Personnellement, je n'arrive d'ailleurs toujours pas à comprendre pourquoi dans ce pays on n'a pas su créer des entreprises spécifiques pour recycler les matériaux de destruction de toutes ces constructions, édifiées souvent à la va-vite, et mal, après la guerre. On m'opposera que la réutilisation de tous les gravats et de tous les matériaux de destruction ne représenterait que 5 p. 100 des matériaux nécessaires à l'aménagement du pays. Mais 5 p. 100, c'est déjà quelques trous de moins dans le paysage français !

Votre question, monsieur Fanton, va me donner l'occasion de préciser la position du Gouvernement.

Les carrières ne sont effectivement pas neutres, loin s'en faut, pour notre environnement. Des dispositions ont donc été prises pour tenter de résoudre certains problèmes. Mon souci, maintenant, est de les appliquer.

Dès mon arrivée au Gouvernement, je me suis employé à faire publier au plus vite tous les décrets d'application de la loi concernant les carrières du 4 janvier 1993. Concernant les carrières, quatre décrets sur cinq ont été publiés cette année. Je vous en donne rapidement la liste. Le premier modifie le décret du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées ; le second inscrit les carrières dans la nomenclature des installations classées ; le troisième précise la composition et le fonctionnement des commissions départementales des carrières ; le quatrième organise la procédure des schémas départementaux de carrières, dont vous avez parlé à l'instant ; enfin, le cinquième, en cours de préparation avec le ministère de l'industrie, est lié à la modification du code minier.

Il importait de faire passer au plus vite les carrières dans le régime des installations classées afin d'éviter les problèmes que vous avez soulignés.

Sur les études d'impact, il faut rappeler que le décret du 9 juin 1994 relatif aux installations classées, qui a modifié le décret de 1977, a rendu ces dernières plus complètes et précises. Elles doivent déterminer l'état initial du site, tous les effets possibles sur l'environnement et par la suite préciser la raison du choix du site retenu pour l'implantation de la carrière. Par ces nouvelles règles, on demande des caractéristiques ou des précisions qu'on ne demandait pas il y a dix ou quinze ans.

Je crois que c'est une mesure qui va dans le bon sens. Monsieur Fanton, je ne peux que partager votre souci d'exigence quant à la qualité des documents et des études accompagnant les demandes d'autorisation. Soyez sûr que les services de l'Etat, les miens en particulier, s'y emploient et s'y emploieront. L'administration qui instruit les dossiers, et notamment les D.D.I.R.E., les directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, doivent être et sont exigeantes vis-à-vis de la qualité de ces études d'impact.

Plus précisément, je considère que les nouvelles demandes déposées à partir de dossiers anciens ne doivent pas être retenues. Elles ne me semblent ni valables ni correctes. Conformément aux textes qui viennent d'être publiés, il faut qu'elles soient accompagnées d'études nouvelles. Il est de toute façon possible pour une association ou pour des élus locaux de demander au ministère de l'environnement, s'il y a un cas d'insuffisance flagrante de se saisir du dossier. La circulaire d'application du décret de 1977 qui a été modifié en 1994 précise les exigences du ministère sur ces sujets.

J'y insiste, s'il y a insuffisance flagrante, ou défaut majeur au regard du respect des nouveaux textes, je peux toujours, à la demande d'élus locaux ou d'associations, me saisir de ces dossiers et faire procéder à des enquêtes particulières.

En ce qui concerne les nouveaux projets, la loi du 4 janvier 1993 relative aux carrières prévoit notamment l'élaboration d'un schéma départemental des carrières qui définit les conditions d'implantation. Les décrets sur les schémas et la commission d'élaboration ont été publiés cette année en juin et juillet. Ce schéma prend en compte les ressources et les besoins en matériaux, d'une part, la protection des paysages et l'environnement, d'autre part.

Je voudrais insister sur un point nouveau qui me paraît très important en matière de carrières : le décret du 9 juin 1994 institue l'obligation pour l'exploitant de mettre en place des garanties financières. Cela devrait permettre d'éviter à l'avenir d'avoir des carrières sans réaménagement après disparition de l'exploitant, point que vous

avez également évoqué, monsieur Fanton. Il n'est pas acceptable, en effet, qu'après exploitation des carrières ne soient pas réhabilitées, ne soient pas requalifiées sur un plan paysager.

Cela dit, il ne faut pas non plus mettre en accusation tout le monde. Les carriers, avec lesquels je suis en relation constante, et les entreprises de ce secteur ont accompli de gros efforts depuis quelques années.

M. André Fanton. Tout à fait !

M. le ministre de l'environnement. Dans bien des endroits de France, des carrières réhabilitées, requalifiées ont permis des reconstitutions fort convenables pour le paysage.

Les implantations de carrières devront donc être conformes au schéma que je viens d'indiquer. Il n'est cependant pas possible, pour des raisons évidentes de besoins en matériaux, de suspendre tout projet en attendant l'approbation définitive des schémas. Ceux-ci se mettent progressivement en place, parfois trop lentement, c'est vrai. Les raisons sont diverses, mais les services ont reçu des instructions pour rendre leur publication la plus rapide possible.

En attendant, l'Etat est conduit, pour satisfaire les besoins, à accorder des autorisations. Les projets ainsi concernés sont toutefois tenus de respecter les textes que je viens de rappeler.

Voilà les indications que je voulais vous apporter, monsieur Fanton, et qui me semblent de nature à vous rassurer en partie.

M. le président. La parole est à M. André Fanton.

M. André Fanton. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre. Un détail me préoccupe cependant encore. Vous avez dit que les études anciennes ne devaient pas être acceptées, et je m'en réjouis car c'est un peu le fond du problème. Mais, sur le plan purement juridique, y a-t-il parmi les dispositions que vous avez citées, décrets ou autres, des dispositions qui le précisent ? Si j'ai bien compris, en effet, quelle sera la position de l'administration, je sais aussi que la jurisprudence des tribunaux administratifs est assez vague sur le sujet : sans aller jusqu'au laxisme, disons simplement qu'elle est plutôt favorable à une application stricte des textes.

Monsieur le ministre, il n'est nullement dans mon intention de mettre en cause l'activité des professionnels de l'extraction de matériaux, qui est indispensable, comme vous l'avez fort justement souligné. Mais, naturellement, il faut aussi penser à l'environnement. Y a-t-il des textes précis qui confortent vos propos ? Il ne faudrait surtout pas que des procédures devant les juridictions administratives se concluent par une sorte de désaveu de l'administration.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement.

M. le ministre de l'environnement. La matière étant complexe, le risque d'interprétation devant des tribunaux est toujours présent. Cependant, monsieur Fanton, l'arsenal de mise en application de la loi sur les carrières me paraît très rigoureux, s'agissant notamment des règles nouvelles qui sont obligatoires et imposées à tout demandeur. Je vérifierai tout de même qu'un exploitant ou un demandeur présentant un dossier ayant quelques années d'ancienneté ne peut parvenir à le faire approuver. Mais, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, et cela vaut pour les recommandations ou les circulaires d'application que l'Etat envoie aux responsables déconcentrés de ses services, les études anciennes et incomplètes doivent être rejetées : c'est très clair.

M. André Fanton. Merci, monsieur le ministre.

DÉLINQUANCE JUVÉNILE

M. le président. M. Francis Saint-Ellier a présenté une question, n° 548, ainsi rédigée :

« M. Francis Saint-Ellier interroge M. le ministre d'Etat, garde des Sceaux, ministre de la justice, sur la recrudescence, dans toutes les grandes villes, des infractions telles que vols avec violence commises à l'encontre des commerçants ou des chauffeurs d'autobus par des mineurs de moins de seize ans qui opèrent la plupart du temps en bandes. Un sentiment très fort d'impuissance est ressenti par les policiers et les magistrats. Il semble, en effet, que l'article 122-8 du nouveau code pénal ne permette pas dans la réalité de réprimer de telles infractions commises par des mineurs de moins de seize ans. La situation actuelle, avec l'exaspération des victimes, le découragement des autorités, le sentiment d'impunité de certains délinquants récidivistes, présente tous les risques d'une escalade de la violence. Il lui demande s'il ne faudrait pas compléter l'article 122-8 par des dispositions plus adaptées à la réalité de nos banlieues. »

La parole est à M. Francis Saint-Ellier, pour exposer sa question.

M. Francis Saint-Ellier. Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, j'ai souhaité, par ma question à M. le garde des sceaux, appeler son attention sur la recrudescence de la délinquance à laquelle nous assistons actuellement chez les mineurs. En effet, dans toutes les grandes villes de notre pays, on déplore une grave augmentation des infractions commises par des mineurs de moins de seize ans qui opèrent la plupart du temps en bandes.

Je ne reviendrai pas sur les causes sociales profondes d'une telle dégradation, causes sur lesquelles il nous faut bien entendu tenter d'agir, qu'il s'agisse du chômage, de la concentration des familles en difficulté ou de l'éclatement même de la famille. Mon propos vise surtout à appeler l'attention du Gouvernement sur le sentiment d'impuissance ressenti par les policiers et les magistrats. Il semble, en effet, que l'article 122-8 du nouveau code pénal ne permette pas dans la réalité de réprimer les infractions commises par les mineurs de moins de seize ans. La situation actuelle, avec l'exaspération des victimes, le découragement des autorités et le sentiment d'impunité de certains délinquants récidivistes, présente tous les risques d'une escalade de la violence.

Monsieur le ministre, ne devons-nous pas compléter cet article 122-8 par des dispositions plus adaptées à la réalité de nos villes ? Si nous laissons la violence l'emporter, aucune action de prévention ne présentera plus la moindre crédibilité.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur Saint-Ellier, je voudrais d'abord vous présenter les excuses du ministre d'Etat, garde des sceaux, parti ce matin pour Bruxelles.

Monsieur le député, la situation que vous relevez dans votre circonscription est évidemment constatée dans beaucoup d'autres. Mais, très honnêtement, il me faut redresser quelques inexactitudes dans votre propos relatif à l'article 122-8 du nouveau code pénal. Vous étiez d'ailleurs parlementaire quand cette assemblée l'a adopté.

Pour les mineurs, il n'est pas question d'abandonner ce qui a toujours été une tradition française : quand le délinquant est mineur, la première réponse reste avant tout l'assistance, la protection, l'éducation et la surveillance. Pour les mineurs de moins de treize ans, effectivement, il n'y a pas de peine possible. Mais pour les mineurs de plus de treize ans et jusqu'à la majorité pénale, c'est-à-dire seize ans, la réponse n'est pas celle que vous semblez donner. En effet, il peut bel et bien être puni de prison.

Je vous en donne deux exemples. Le vol commis avec violence et en réunion est actuellement puni d'une peine de sept ans de prison. Pour un mineur, la peine est divisée par deux, ce qui ferait trois ans et demi. Si le vol est commis dans les mêmes conditions, mais dans un transport public, autobus, chemin de fer, ou autres, la peine n'est plus de sept ans, mais de dix ans avec en plus une amende d'un million de francs, soit pour les mineurs la moitié, c'est-à-dire cinq ans.

Je rappelle donc la distinction que vous omettiez de souligner : la majorité pénale commence à seize ans ; la peine, en deçà de treize ans, n'est pas possible mais, au-delà de treize ans, elle l'est. Par conséquent, contrairement à ce que vous laissiez entendre, le nouveau code pénal permet vraiment de sanctionner les délinquants. Cela dit, fondamentalement, la première réponse pour ces mineurs passe par la protection, et quelquefois par des mesures coercitives de protection. C'est, vous le savez bien, la réponse la plus adaptée, mais cela n'empêche pas pour autant la sanction pénale dans certains cas.

PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

M. le président. M. Michel Meylan a présenté une question, n° 550, ainsi rédigée :

« M. Michel Meylan attire l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur la question de la surcapacité carcérale et du manque d'effectifs qui motive le mouvement de protestation des personnels de l'administration pénitentiaire depuis le 7 novembre dernier. En effet, notre pays compte 57 000 détenus pour 49 300 places et 18 795 personnels de surveillance, ce qui permet difficilement à l'administration pénitentiaire d'assurer la sécurité des personnels ainsi que sa mission d'aide à la réinsertion des détenus. Qu'en sera-t-il lorsque la projection de 70 000 détenus en l'an 2000 se réalisera ? Certes, des efforts en faveur de la modernisation de cette institution ont été réalisés ces dernières années avec notamment la création prévue par le plan pluriannuel pour la justice de 3 920 emplois dont 1 400 seront réservés au renforcement de l'encadrement des détenus. Malgré les 780 emplois qui doivent être créés en 1995, dont 550 sont prévus dans la loi de finances pour 1995, et la revalorisation des mesures indemnitaires, le personnel de surveillance, qui effectue un métier difficile, attend au travers de ses revendications salariales et sociales la reconnaissance de sa profession. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour l'amélioration de cette situation avant un éventuel durcissement du mouvement et, au-delà, s'il entend mener une réflexion approfondie sur le statut du personnel de l'administration pénitentiaire. »

La parole est à M. Michel Meylan, pour exposer sa question.

M. Michel Meylan. Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, ma question traite des revendications des personnels de l'administration pénitentiaire.

Interrogé hier lors de la séance des questions d'actualité au Gouvernement, monsieur le ministre de la justice, garde des sceaux, a rappelé à notre assemblée les efforts budgétaires consentis par le Gouvernement en faveur de l'administration pénitentiaire au travers du budget pour 1995 et, plus largement, du plan pluriannuel pour la justice.

Je vous dispenserai donc bien volontiers, monsieur le ministre, de nous en rappeler le contenu dans le détail, d'autant qu'après plusieurs années de vaches maigres, la justice doit à l'actuel Gouvernement de commencer à retrouver la place qui aurait toujours dû être la sienne.

Non, ce n'est pas que de l'argent que je suis venu vous demander, ni des postes supplémentaires car j'ai bien compris que, pour 1995 en tout cas, M. Méhaignerie n'a plus les moyens de faire mieux. Pour une fois, j'aimerais plutôt que notre assemblée réfléchisse quelques instants sur la situation des agents de l'Etat servant dans l'administration pénitentiaire et sur la nécessaire évolution de leur statut.

L'un de nos collègues, rapporteur sur le budget de la justice, a bien posé le problème dans cette phrase en forme de sentence : « La prison est vieille comme le monde, le rejet de la prison aussi. La prison est la pouvelle de la société et ceux qui en assurent la gestion n'en sont que le couvercle. »

Ils sont 23 500 agents en France dont 18 800 personnels de surveillance chargés d'assurer la sécurité publique par le maintien en détention des condamnés, et de contribuer à la réinsertion de ces derniers. Pour s'acquitter d'une telle mission, dans un cadre déshumanisé dont peu d'entre nous ont idée, face à des risques potentiels permanents, ils bénéficient d'une indemnité de sujétion spéciale. En effet, on ne prend pas son service dans une prison comme dans n'importe quelle administration.

Dans la réalité, un élève commence à 6 800 francs par mois et, si tout va bien, il termine en fin de carrière à 11 000 francs net. Quand j'aurai cité la prime de nuit de 47,15 francs - augmentée de 5 centimes, dans le budget pour 1995! - la prime pour travail du dimanche et des jours fériés de 90,30 francs - qui sera augmentée de 2,58 francs en 1995! - et l'indemnité pour charge de détention qui varie annuellement de 1 100 francs à 1 650 francs, mais qui n'est pas accordée à tous, vous aurez mieux compris, mes chers collègues, quelles sont les perspectives de carrière qu'offre l'administration pénitentiaire.

Si j'insiste, ce n'est pas par démagogie mais pour appeler l'attention du Gouvernement sur une idée simple que dissimule de moins en moins les chiffres : les mérites et qualités qui s'attachent à une mission aussi particulière et exigeante que gardien de prison. Cela se paye!

Il est vraisemblable que notre pays va devoir continuer à accueillir un nombre toujours plus élevé de détenus : 57 000 aujourd'hui, 60 000 à la fin de 1995, 70 000 peut-être à l'horizon de l'an 2000. Or les mesures prises ces dernières années sont déjà insuffisantes : l'effectif des détenus de la maison d'arrêt de Bonneville, commune dont je suis le maire, qui était de 220 pour 90 places - vous m'entendez bien! - avait été ramené à 120 à la suite de l'ouverture de la prison d'Aiton, en Haute-Savoie.

M. Michel Bouvard. Exact!

M. Michel Meylan. Dix mois plus tard, nous sommes déjà remontés à 160 détenus.

Par ailleurs, le problème de la surpopulation carcérale ne peut pas être envisagé uniquement en termes de places et de structures. Notre justice a besoin de fonctionnaires

motivés pour participer efficacement à la mission de sécurité et de réinsertion, d'où l'intérêt, notamment, des centres de semi-liberté.

L'Etat doit comprendre que le mérite, la motivation, la mobilité professionnelle, tout cela a un prix, faute de quoi nous irons un jour au blocage.

Aujourd'hui, les gardiens de prison sont encore dans la rue parce qu'ils ne sont pas compris. Ils demandent qu'on leur rende l'espoir parce qu'ils font un métier difficile, un métier très particulier et qu'il faut reconnaître. Il est indispensable de les écouter et d'élaborer un plan pluriannuel en leur faveur. Je sais que l'on ne peut pas tout faire tour de suite, mais on doit au moins les écouter et engager avec eux un travail qui leur redonne l'espoir.

M. Michel Bouvard. Très bien!

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le député, je tiens d'abord à m'associer à l'hommage que vous avez rendu aux personnels pénitentiaires. Le Gouvernement est très conscient de la difficulté de leur profession. D'ailleurs, la réponse que je vais vous donner au nom du garde des sceaux fait état de mesures qui en témoignent.

Le projet de loi de finances pour 1995 prévoit la création de 550 emplois : 130 pour le milieu ouvert et 420 pour l'amélioration des organigrammes. Cela est accompagné de 150 autorisations de surnombre pour l'ouverture des deux établissements de Ducos et Baie-Mahault aux Antilles. Enfin 80 emplois ont été dégelés. Au total, les moyens en personnels de l'administration pénitentiaire s'accroîtront en 1995 de 780 unités, soit une augmentation de 3,34 p. 100 par rapport à 1994. Le garde des sceaux considère qu'il s'agit d'un effort très substantiel.

Déplorer le manque d'effectifs dans l'administration pénitentiaire, comme le font certains, témoigne d'une erreur de perspective. En effet, 3 920 emplois seront créés durant les cinq ans couverts par le plan pour la justice, consacrés au renforcement des effectifs dans des établissements existants.

Par ailleurs, le garde des sceaux a déjà présenté différentes mesures qui sont de nature à contribuer à une amélioration significative de la situation des personnels.

Ainsi, il a proposé, le 16 novembre, une augmentation de 25 p. 100 de l'indemnité pour charge de détention. Voyez, monsieur le député, que, au-delà des chiffres que vous avez cités à la représentation nationale, le Gouvernement a pris conscience de ce problème. Cette augmentation s'ajoutera à celle prévue dans le projet de loi de finances pour 1995, ce qui permettra de débloquer en tout 9 350 000 francs.

Le garde des sceaux a également proposé l'extension de cette indemnité à des personnels qui, jusqu'à présent, n'en bénéficiaient pas : chefs de service pénitentiaire de deuxième classe, chefs de travaux, instructeurs techniques lorsqu'ils sont en contact permanent avec les détenus. Au total, pour ceux qui en bénéficiaient déjà comme pour ceux auxquels elle sera dorénavant attribuée, l'ICD passera de 1 100 francs, en 1994, à 1 650 francs, en 1995. Nous sommes loin des centimes auxquels vous faisiez référence.

Enfin, toujours le 16 novembre, le garde des sceaux a annoncé que 150 emplois en surnombre seraient dégagés, qui s'additionneront aux 550 emplois déjà créés au projet de loi de finances pour 1995.

Avant-hier, le 28 novembre, le garde des sceaux a proposé de créer une indemnité spécifique pour les personnels en poste dans les établissements présentant des contraintes particulières : six maisons centrales sécuritaires et six grosses maisons d'arrêt, celles comptant plus de 800 détenus. Cette indemnité de 5 000 francs par an pourrait bénéficier à environ cinq mille agents.

Lors de cette seconde réunion, le garde des sceaux a aussi indiqué que seraient mis en place, d'une part, une mission temporaire destinée à mieux conduire les dossiers intéressant directement la situation des personnels et, d'autre part, un organisme tripartite dont la mission sera de faire rapidement des propositions dans des domaines stratégiques.

Il s'agit donc d'un ensemble de propositions non négligeables. Un éventuel durcissement du mouvement paraîtrait, dans ces conditions, refléter un certain manque de réalisme de la part des personnels et de leurs représentants.

M. le président. La parole est à M. Michel Meylan.

M. Michel Meylan. Monsieur le ministre, je connaissais les grandes lignes de cette réponse, mais le problème principal n'est pas là.

Les gardiens de prison demandent essentiellement un peu de considération. Il est en effet délicat d'être maton ou même fils de maton. On est souvent mal vu, que ce soit dans la rue ou sur un terrain de sport, car ce métier est mal perçu. Les gardiens de prison souhaitent donc que le contact soit renoué afin qu'ils aient des perspectives d'espoir, parce qu'ils exercent un métier difficile qui n'a rien à voir avec celui d'un autre fonctionnaire.

AMÉNAGEMENT DE L'ITINÉRAIRE TOULOUSE-BARCELONE

M. le président. M. Augustin Bonrepaux a présenté une question, n° 546, ainsi rédigée :

« M. Augustin Bonrepaux demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme de bien vouloir lui préciser dans quelles conditions et à quelle date va être aménagé l'itinéraire Toulouse-Barcelone par le tunnel du Puymorens. Il voudrait plus précisément connaître en premier lieu à quelle date vont être entrepris les travaux de l'autoroute Toulouse-Pamiers, comment sera assuré leur financement, quels sont les crédits programmés en 1995 et les années suivantes, à quelle date peut être envisagée la mise en service de cet ouvrage. En second lieu, il souhaite connaître dans quelles conditions sera réalisé l'aménagement de la nationale n° 20 dans les Pyrénées-Orientales par la déviation de Bourg-Madame. Les observations présentées par les habitants des communes de Latour-de-Carol et Enveigt pour un tracé suivant la rive droite du Carol seront-elles prises en compte ? A quelle date doivent commencer les travaux et à quelle date est envisagée la mise en service ? »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour exposer sa question.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le président, ma question s'adresse effectivement à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, mais je ne le vois pas. La semaine dernière, j'ai posé une question au ministre de la santé ; il n'était pas là. Auparavant, j'avais posé une question au ministre de l'agriculture ; il n'était pas là non plus !

Certes, je suis persuadé que M. Clément a d'immenses qualités...

M. Louis Mexandreau. Surtout celle d'être là !

M. Augustin Bonrepaux. ... mais alors qu'il m'a répondu, la semaine dernière, à propos de l'agriculture, que les travaux d'amélioration pastorale seraient financés sur le fonds de gestion de l'espace, M. Hoeffel nous a indiqué hier soir que ce fonds ne financerait pas les travaux d'investissement !

Comment le Gouvernement considère-t-il réellement les questions orales du jeudi matin ? Accorde-t-il encore un certain crédit au Parlement ?

Monsieur le président, je vous demande d'évoquer cette question en conférence des présidents.

D'ailleurs, les questions orales du jeudi matin ne deviennent-elles pas des questions écrites ? En effet, si nous exposons oralement les questions que nous avons déjà posées par écrit, on nous lit des réponses écrites, comme va probablement le faire encore M. Clément. Nous pourrions gagner du temps s'il me l'envoyait.

Ma question concerne l'ouverture du tunnel du Puymorens. Peut-être en avez-vous entendu parler, monsieur le ministre, mais je ne crois pas que vous connaissiez bien le dossier. Pourtant, l'ouverture de cet ouvrage provoque une augmentation du trafic sur la nationale 20, ce qui nécessite d'importants aménagements de cette voie. Le dossier de l'autoroute Toulouse-Pamiers a été bloqué pendant plus de six mois par les tergiversations politiciennes du Gouvernement que vous représentez, lequel faisait semblant d'hésiter entre l'autoroute que nous demandions et une route à deux fois deux voies...

M. Michel Bouvard. C'est pareil en Maurienne !

M. Augustin Bonrepaux. ... qu'avait malencontreusement demandé, pendant la campagne électorale, un député de vos amis. Pour éviter de lui faire perdre la face on a attendu pendant six mois, alors que toutes les études démontraient que le projet d'autoroute était le meilleur sur les plans économiques et écologique.

Comment allez-vous rattraper le temps perdu ? Pouvez-vous faire le point sur ce dossier, en précisant notamment qui sera responsable du financement, quelles seront les échéances de mise en œuvre et quels seront les crédits consacrés à cette opération en 1995 et au cours des années suivantes ? A quelle date ces travaux seront-ils terminés et quand cette infrastructure entrera-t-elle en service ?

Quant à la déviation de Bourg-Madame, dont la réalisation est tout aussi urgente pour l'amélioration de la desserte vers l'Espagne, elle devrait suivre la rive droite du Carol pour rejoindre directement Puigcerda, tracé le plus réaliste compte tenu des difficultés du terrain. M. le ministre m'avait indiqué l'année dernière que 150 millions de francs seraient inscrits au contrat de plan pour cette déviation.

Pouvez-vous m'indiquer s'il sera tenu compte des observations des communes de Latour-de-Carol et d'Enveigt qui demandent que l'on suive la rive droite de la vallée du Carol et à quelle date cette déviation sera mise en service ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le président, je tiens d'abord à rassurer M. Augustin Bonrepaux au moins sur un point : la question de la présence des ministres lors de cette séance réservée aux questions orales, objet de son interpellation adressée au Gouvernement, a été traitée lors de la dernière conférence des présidents. Je ne veux pas

trahir le secret des délibérations de cette instance, mais sachez que j'ai fait observer que, dans l'état actuel de l'organisation de l'Assemblée nationale, les ministres sont prévenus le mardi soir qu'ils auront à répondre à une question le jeudi matin.

Par conséquent, si l'on veut accroître les chances de présence des ministres, il faut instaurer une procédure qui laisse non quarante-huit heures, mais huit jours de délai à ces derniers pour organiser leur emploi du temps. Sinon, vous risquez que l'on vous rappelle une décision du Conseil constitutionnel - comme cela a été fait à la présidence la semaine dernière - selon laquelle le Premier ministre peut déléguer n'importe lequel de ses ministres pour répondre aux questions des parlementaires sans que ces derniers puissent le récuser. Certes, cette décision du Conseil constitutionnel date de 1962, mais elle a le mérite d'affirmer l'unicité et la solidarité du Gouvernement.

Pour ce qui est de votre remarque, monsieur Bonrepaux, selon laquelle vous ne recevriez que des réponses écrites lues au micro, je dois vous indiquer que cela dépend de la question.

M. Michel Bouvard. M. Bonrepaux a un peu raison !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Ainsi, sur la question relative au nouveau code pénal posée par l'un de vos collègues d'un autre groupe, je n'ai pas eu besoin de lire une réponse préparée, parce qu'il s'agissait d'une question d'ordre général à laquelle je pouvais répondre en me fondant sur les articles du code pénal. En revanche, il ne peut en aller de même pour des questions, comme la vôtre, qui sont particulièrement précises. En l'occurrence, M. Bosson connaît le sujet beaucoup mieux que moi. Il est donc de votre intérêt, si vous voulez vraiment des indications détaillées, que je vous donne une réponse, certes orale, mais avec un fondement écrit, sinon vous risqueriez de n'entendre que des généralités.

Il faut bien distinguer les questions du jeudi, qui sont très précises, de celles posées le mercredi, qui sont plutôt d'ordre général, donc admettre que la procédure ne soit pas la même.

Je voudrais désamorcer cette polémique. Je conçois qu'il est plus agréable d'avoir affaire au ministre en charge de la question posée.

M. Michel Bouvard. C'est vrai !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Je dois cependant vous informer que M. Bosson prépare, ce matin, avec son collègue allemand, la présidence française de l'Union européenne. Admettez que cela relève aussi de son devoir de gouvernant. Il m'a donc demandé de vous transmettre une réponse précise préparée par ses services.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme attache la plus grande importance à la réalisation de l'itinéraire Toulouse-Barcelone par le tunnel du Puymorens qui, à l'horizon de l'an 2000, reliera la France à l'Espagne dans cette partie de la chaîne pyrénéenne. Ainsi, au titre des ouvrages les plus significatifs de cette liaison, le tunnel du Puymorens inauguré, comme vous le savez, le 21 octobre dernier, permet de franchir la barrière naturelle des Pyrénées. S'agissant de l'autoroute A. 20 entre Toulouse et Pamiers, M. Bosson vous informe que la procédure de déclaration d'utilité publique de cette liaison vient d'être engagée. Le tracé, dont M. Bosson a approuvé le principe le 5 juillet 1994, sera soumis à enquête publique du 27 décembre 1994 au 3 février 1995.

En ce qui concerne la réalisation de cette autoroute, concédée à la société des autoroutes du Sud de la France - ASF - ce projet fait partie du programme prévisionnel des opérations nouvelles envisagées dans le contrat de plan actuellement en négociation entre l'Etat et la société ASF pour les années 1995 à 1999. Son lancement pourrait donc intervenir pendant cette période.

Pour ce qui est de la route nationale 20, le parti d'aménagement, à terme, a été celui d'une route à deux fois deux voies avec dénivellation des échanges. D'ores et déjà, cette réalisation est effective entre Pamiers et Foix et 17 millions de francs sont inscrits au contrat de Plan pour la déviation de Foix.

Au titre du XI^e Plan, est également inscrit un montant de 150 millions de francs pour réaliser une première phase de l'aménagement de la déviation de Bourg-Madame dans les Pyrénées-Orientales. Ce projet consiste à éviter les communes de Latour-de-Carol, d'Enveitg, d'Ur et de Bourg-Madame, côté français, et celle de Puigcerda, côté espagnol.

Vous admettez avec moi, mon cher collègue, que la précision de cette réponse nécessitait que je dispose d'un texte écrit.

Le parti adopté est celui d'une route à deux fois deux voies pour la branche française sur la RN 20 et pour la branche espagnole sur la RN 152, et d'une route à deux voies pour la branche relative à la RN 116. Ce choix a reçu l'accord de la France et de l'Espagne.

Monsieur le député, voilà des réponses, que je crois précises, à vos légitimes préoccupations.

M. le président. La parole est à M. Agustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le ministre, vous avez indiqué que l'avantage des réponses préparées par écrit pour des questions précises était de pouvoir donner des indications détaillées. Or, si j'ai effectivement posé des questions précises, je n'ai obtenu aucune réponse !

Je vous ai d'abord demandé comment le Gouvernement comptait rattraper le temps perdu. Sachez que dans une question du 3 décembre 1993 j'interrogeais déjà le ministre sur la date à laquelle allait commencer l'enquête publique. Or vous venez de me répondre que M. le ministre s'est enfin décidé le 5 juillet 1994 et que l'enquête publique serait lancée dans les prochaines semaines. Alors que je pensais que l'on avait perdu six mois, je constate que le retard est en fait d'un an, pour des travaux qui devraient être engagés au plus tôt parce que la situation devient intenable sur cet itinéraire, à la suite de l'ouverture du tunnel du Puymorens.

Je vous ai également demandé quels seraient les crédits affectés à cette opération, mais vous ne m'avez pas répondu. Cela signifie que l'on ne fera rien en 1995 puisque aucun crédit n'est inscrit à ce titre. Vous ne dites même pas que la société des autoroutes du Sud de la France devrait financer ces travaux puisqu'elle sera concessionnaire de la liaison.

En ce qui concerne la déviation de Bourg-Madame, je n'ai obtenu de réponse ni sur la date d'ouverture des travaux ni sur le montant des crédits qui seront engagés en 1995 et les années suivantes.

Monsieur le ministre, votre réponse est encore plus décevante que je ne le redoutais, ce qui justifie tout à fait l'observation que j'ai formulée au début de mon intervention : il est indispensable que les ministres concernés soient présents pour répondre aux parlementaires. Ou alors, il faut supprimer cette séance consacrée aux questions orales !

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Louis Mexandœu. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Louis Mexandœu, pour un rappel au règlement.

M. Louis Mexandœu. Monsieur le président, la réponse donnée par M. Clément à la remarque de M. Bonrepaux ne diminue en rien la gravité de la question au regard du fonctionnement de l'institution parlementaire.

Dans le fonctionnement de toute institution, il est un moment où les excès deviennent des abus. Tel est le cas lorsque, pour une séance comportant une vingtaine de questions orales, il n'y a plus, comme interlocuteur des parlementaires, que le seul ministre chargé des relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pierre Pasquini. Exact.

M. Louis Mexandœu. Certes, le malheureux n'est pas en cause (*Sourires*) mais chacun sait qu'il n'est tout de même ni Eratosthène, ni Pic de la Mirandole, ni Marcelin Berthelot, c'est-à-dire...

M. Michel Bouvard. Multimodal !

M. Louis Mexandœu. ... des gens qui couvraient le champ de la connaissance humaine à leur époque. Aujourd'hui, cela n'est plus possible. M. Clément ne peut donc légitimement et valablement répondre à tous nos collègues.

Mais il y a tout de même, monsieur le ministre, une juste mesure à respecter. Nous souhaiterions, parce que je sais que c'est ainsi qu'on procédait sous des gouvernements précédents...

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Lesquels ?

M. Louis Mexandœu. ... qu'au moins trois ou quatre ministres différents du ministre chargé des relations avec le Parlement soient présents le jour des questions orales sans débat.

Monsieur le président, vous qui êtes un parlementaire déjà chevronné, comme moi-même, souvenez-vous. Nous avons vu apparaître les questions au Gouvernement du mercredi et c'était une bonne chose. Cette procédure a été conservée et elle est bien vivante. Puis nous avons vu tomber en désuétude et disparaître les questions orales avec débat, qui avaient pourtant l'intérêt de regrouper les questions autour d'un même thème. Enfin, nous avons assisté à cette autre modification qu'est l'avancement des questions orales sans débat du vendredi matin au jeudi matin. On entendait ainsi permettre aux parlementaires comme aux membres du Gouvernement d'aménager leur calendrier. Vous dites, monsieur le ministre, que les questions sont connues trop tard. Mais aucun Gouvernement n'est tenu d'être occupé dans son ensemble le jeudi matin, ou de se rendre dans des institutions internationales, ou à l'étranger ! Il y a donc là une

certaine désinvolture, il faut bien le dire. Et cette désinvolture devient excessive lorsqu'il n'y a plus que vous-même présent à ce banc.

Qu'on fixe un minimum, par exemple, de trois ou quatre membres du Gouvernement qui soient là le jeudi matin. Ainsi les parlementaires pourront-ils espérer avoir quelque chance que ce soit le ministre qu'ils interpellent qui leur réponde. Sinon cela risque de ne jamais arriver. En tout cas, on ne peut pas en rester à la situation présente car ce n'est plus qu'une caricature de fonctionnement du Parlement.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément. *ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.* Monsieur Mexandœu, ce matin, vous avez eu satisfaction, et je déplore que vous ne vous en soyez pas aperçu ! Se sont en effet succédé au banc des ministres M. Bayrou, M. Barnier, M. Giraud et moi-même, c'est-à-dire les quatre ministres que vous demandez.

M. Pierre Pasquini. C'est exact !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Quant à avancer la séance de questions du vendredi au jeudi matin, pour ma part, je salue une telle réforme. Car je constate qu'alors qu'il y avait douze questions en moyenne le vendredi ; il y en a désormais vingt en moyenne le jeudi. Cela signifie, monsieur le député, que, chaque session, sont posées cent questions de plus que pendant les précédentes législatures.

Ce système me semble donc satisfaisant à condition, j'en suis d'accord, que le ministre chargé des relations avec l'Assemblée nationale ne soit pas seul au banc du Gouvernement. Mais cela n'a jamais été le cas. Même la semaine dernière ou cela s'était particulièrement mal passé, M. Rossi était venu.

J'ai en outre demandé à la conférence des présidents d'examiner une suggestion : qu'il y ait un préavis de quarante-huit heures.

Cela dit, je vous fais observer qu'à l'époque où vous étiez au Gouvernement, monsieur Mexandœu, celui-ci comptait environ quarante ministres. Aujourd'hui, il n'y en a que vingt-huit !

M. François Rochebloine et M. Pierre Pasquini. Très bien !

M. le président. En effet, monsieur Mexandœu, je suis comme vous un parlementaire chevronné. Ayant eu l'honneur de présider les séances de cette assemblée au cours de toute la législature précédente, je peux vous dire qu'il s'agit là d'un problème récurrent. Il a toujours existé. Je suis moi-même intervenu du haut de cette tribune, à plusieurs reprises au cours des années précédentes, pour demander qu'un plus grand nombre de ministres veuillent bien assister aux questions orales sans débat. La question a, en effet, été abordée à la conférence des présidents avant-hier. Je sais que le Gouvernement est sensible aux remarques que vous lui avez adressées, et je suis persuadé qu'un effort sera fait dans le sens que vous souhaitez, que nous souhaitons tous, car les questions orales doivent rester des questions orales.

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT (suite)

M. le président. Nous revenons aux questions orales sans débat.

LOYERS DES BUREAUX DE POSTE

M. le président. M. Jean-Louis Masson a présenté une question, n° 539, ainsi rédigée :

« M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre du budget sur le fait qu'à plusieurs reprises il a indiqué que la suppression du remboursement de la TVA pour les communes qui construisent des bureaux de poste serait compensée par une majoration du loyer. C'est le cas de la commune de Noisseville. Cependant, aucune suite concrète n'a été donnée à cette annonce ministérielle et aucune modalité de calcul de la majoration du loyer n'a été précisée (cf. questions écrites n° 17 055 et 19 667). Malgré plusieurs questions écrites, dont certaines ont d'ailleurs dû être rappelées en urgence faute de réponse ministérielle dans les délais, aucun élément sérieux n'a encore été fourni. Il souhaiterait donc qu'il lui indique si l'annonce ministérielle, qui date du premier semestre 1994, est simplement faite pour l'anecdote et s'il y a un minimum de sérieux dans le suivi de tels dossiers au niveau du ministère. Si ce n'est pas le cas, il désire connaître de manière précise le mode de calcul de la majoration de loyer. En ce qui concerne la détermination du loyer, il souhaiterait qu'il lui précise de manière détaillée comment est calculée la majoration du loyer par rapport à ce qui avait été prévu initialement (c'est-à-dire par rapport au projet de bail calculé sur la base d'un remboursement de la TVA). Par exemple, pour une opération immobilière d'un montant de 1 000 000 de francs hors taxes et donc pour laquelle la commune supportera en sus la TVA, c'est-à-dire 186 000 francs, il souhaiterait qu'il lui indique le montant du supplément de loyer mensuel correspondant pour compenser la perte de remboursement par la commune. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson, pour exposer sa question.

M. Jean-Louis Masson. Lorsque le Gouvernement a décidé de restreindre très notablement le remboursement de la TVA aux communes, des protestations se sont élevées et d'autant plus vives que la mesure avait un caractère rétroactif. En effet, elle s'appliquait aux travaux en cours ou même en voie d'achèvement, alors que le plan de financement des communes incluait bien évidemment ce remboursement de TVA.

Le Premier ministre, mais plus encore le ministre du budget, se sont engagés solennellement et à plusieurs reprises, dans cette enceinte, à ce que, s'agissant de gendarmeries, de bureaux de poste ou d'autres équipements publics, le loyer soit majoré pour compenser le non-remboursement de la TVA. Ce fut clairement dit dans cet hémicycle et réitéré à de nombreuses reprises en réponse à des questions écrites.

Or les communes se heurtent sur le terrain à une sorte de mur. Leurs interlocuteurs prétendent ne rien savoir ou n'avoir reçu aucune instruction. Ainsi, la commune de Noisseville, où le bureau de poste vient d'être achevé, se heurte à l'administration départementale des postes, qui

lui a opposé qu'elle faisait ce qu'elle voulait, qu'elle négociait librement et n'était pas tenue par les engagements du ministre du budget.

Or, je le répète, celui-ci s'est engagé personnellement à la fois pour les gendarmeries, les bureaux de poste et d'autres services publics.

M. Augustin Bonrepaux. C'est vrai !

M. Jean-Louis Masson. Le service départemental des postes de la Moselle aurait-il commis une erreur d'interprétation ? Y aurait-il une transmission insuffisante ou un défaut d'instructions ? Ou sommes-nous simplement en présence d'une imposture ? Nous aurait-on dit n'importe quoi ici ?

C'est particulièrement grave et il faut clarifier les choses. Pour l'instant, personne ne répond, ce n'est la faute de personne, on ne sait pas où on en est ! L'administration des postes prétend qu'il faut renégocier, le ministre du budget qu'il n'y a pas de problème et qu'il n'y a qu'à majorer le loyer.

Ma question est simple : sur la base de 1 million de francs d'investissement, de combien le loyer payé par l'administration des postes doit-il être majoré ? Autrement dit : peut-on, oui ou non, faire confiance au ministre du budget ?

M. François Rochebloine. Oui !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. A la question que M. Masson a posée, avec passion, la réponse est évidemment oui et je pense qu'il va en avoir la démonstration dans un instant, quand je lui aurai transmis la réponse de M. Sarkozy, retenu au dernier moment à Matignon.

Les questions écrites concernant la commune de Noisseville demandaient si des constructions de bureaux de poste intervenues en 1993, avant l'entrée en vigueur de la loi de finances rectificative pour 1993, sont éligibles au FCTVA. La réponse est clairement négative, puisqu'il s'agit d'une mise à disposition d'une immobilisation au profit d'un tiers non éligible au FCTVA, en l'occurrence l'exploitant de droit public, La Poste. L'article 49-III de la loi de finances rectificative pour 1993 ne revêt d'ailleurs aucun caractère rétroactif, puisqu'il ne fait que confirmer le principe déjà posé par la loi de finances rectificative pour 1988. Je le dis aux parlementaires socialistes présents, qui n'ont d'ailleurs nul besoin, j'en suis sûr, de ce rappel historique.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le ministre, je peux vous expliquer tout ce qui s'est passé depuis 1988 !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Je sais, monsieur Bonrepaux, que vous êtes particulièrement compétent.

M. Augustin Bonrepaux. Ce n'est pas la loi de 1988 qui est responsable de cela. Ce n'est appliqué que depuis l'année dernière !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Oui, mais la décision avait été prise auparavant et son application suspendue pendant cinq ans !

M. Augustin Bonrepaux. Que chacun prenne ses responsabilités !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Je pourrais m'y mettre aussi, monsieur Bonrepaux, même si je n'ai pas des connaissances aussi approfondies que les vôtres sur la question ! En 1988, M. Cha-

rasse a fait voter cette disposition puis en a suspendu l'application pendant cinq ans. M. le ministre du budget, arrivant aux affaires, n'a fait qu'appliquer une mesure votée par le gouvernement précédent, et vous étiez un membre éminent de sa majorité !

M. Sarkozy a pris l'engagement qu'il serait tenu compte du coût de la TVA dans les loyers versés par les services de l'Etat aux collectivités locales mettant des bâtiments à leur disposition, afin qu'elles puissent récupérer la TVA par une autre voie que celle du FCTVA. La circulaire du 23 septembre dernier, adressée aux préfets et aux trésoriers payeurs généraux, indique explicitement que, hormis les cas où s'applique le régime dérogatoire et temporaire prévu à l'article 49-III de la loi de finances rectificative pour 1993, les conséquences de l'inéligibilité au FCTVA devront être tirées à l'occasion de la fixation des loyers des bâtiments nouvellement mis à disposition de l'Etat. Voilà donc déjà un début de réponse.

M. Sarkozy a veillé à ce que cette décision soit appliquée sans délai pour la fixation des loyers des perceptions construites par les collectivités locales et mises à la disposition des services du Trésor depuis le début de l'année. En pratique, les valeurs locatives à partir desquelles sont déterminés les loyers sont désormais calculées toutes taxes comprises alors que la TVA était auparavant déduite.

S'agissant des gendarmeries, M. Sarkozy a demandé au ministre de la défense d'examiner selon quelles modalités les loyers devront désormais tenir compte de l'inéligibilité au FCTVA. La solution retenue est le relèvement du montant des coûts-plafond, sur lesquels sont assis les loyers. Ainsi, les plafonds sont passés de 638 000 francs à 750 000 francs et de 697 000 francs à 820 000 francs.

S'agissant des bureaux de poste, M. Sarkozy vous confirme que leurs loyers devraient également tenir compte de la TVA. Mais La Poste est un exploitant de droit public autonome, auquel l'Etat ne peut adresser des instructions dans les mêmes conditions qu'à ses propres services. Le problème se pose d'ailleurs dans des termes différents, dans la mesure où les loyers des bâtiments mis par les collectivités locales à la disposition de La Poste sont négociés au cas par cas, et par le maire en place. C'est ainsi que cela se passe, je l'ai fait moi-même dans ma commune. Les collectivités locales peuvent désormais tenir compte de l'inéligibilité des dépenses d'investissement correspondant au FCTVA dans ces négociations.

Je vous rappelle, monsieur le député, que c'est le conseil municipal qui décide de la dépense d'investissement. Puis la négociation sur le prix du loyer s'engage avec La Poste. Cette négociation relève du droit privé et ne saurait donner lieu à une instruction du ministère du budget, s'agissant d'un établissement autonome.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Finalement, M. Sarkozy nous a raconté n'importe quoi ?

M. Christian Bataille. Très juste !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Ne dites pas cela !

M. Jean-Louis Masson. La commune qui a négocié un loyer l'a fait avant d'apprendre que la TVA ne serait pas remboursée, car les négociations ont lieu au début de la construction, donc à un moment où personne ne le savait ; d'ailleurs, La Poste n'a pas manqué d'user et même d'abuser de la perspective de remboursement.

Vous nous dites à nouveau qu'il sera tenu compte de ce changement dans les loyers, qu'on a recommandé à La Poste de le faire. Mais en même temps on renvoie à une négociation privée. C'est se moquer du monde parce

qu'on sait très bien qu'ils n'en tiendront pas compte. Il y a là une véritable spoliation au détriment des communes. Et c'est d'autant plus grave qu'on ne les en a pas averties ! Quand on a supprimé le remboursement de la TVA, il aurait mieux valu le leur expliquer plutôt que de leur dire qu'on en tiendrait compte dans les loyers !

Faire une telle recommandation à La Poste, tout en sous-entendant, la phrase d'après, qu'elle fait ce qu'elle veut de toute manière, c'est faire semblant d'agir en sachant parfaitement qu'on ne règle rien. On a ainsi placé des communes dans une situation impossible parce qu'elles ont cru en toute bonne foi qu'il allait y avoir une compensation.

Quel directeur départemental des postes auquel on aura « conseillé de tenir compte », mais finalement de faire ce qu'il veut, acceptera une augmentation des loyers ?

Dans nombre de communes, les budgets seront complètement déséquilibrés, parce que, pour les petites communes, cela représente des sommes considérables et c'est tout à fait regrettable. Elles avaient mis sur une sorte de droit acquis pour élaborer leurs plans de financement, qui avaient été entérinés par La Poste et par l'autorité préfectorale. Ce droit leur est ôté du jour au lendemain.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Vos propos sont excessifs monsieur Masson, et vos jugements sur M. Sarkozy inadmissibles. De surcroît, ce que vous dites est faux. Il s'est de fait préoccupé de la question que vous venez de traiter avec trop de passion. Des délais ont été prévus. Ainsi, M. Bonrepaux, qui connaît cela très bien, pourrait m'aider à vous rappeler que tous les investissements d'avant le 1^{er} janvier 1994 ne sont pas soumis au nouveau régime.

M. Jean-Louis Masson. C'est faux !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. C'est donc le cas aussi pour les constructions réalisées avant cette date.

M. Jean-Louis Masson. C'est faux !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. En réalité, monsieur Masson, vous n'êtes pas assez au fait du dossier, et je suis prêt à le revoir avec vous.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson, qui dispose encore d'une minute et demie.

M. Jean-Louis Masson. Je vais l'utiliser, monsieur le président, car je suis particulièrement au fait de la question, n'en déplaise à M. le ministre !

La dérogation pour les travaux déjà engagés ne concernait pas les bureaux de poste. Cela figure noir sur blanc dans une instruction ministérielle, reprise dans une réponse à une question écrite que j'avais posée. Elle ne concernait que les gendarmeries et les logements sociaux dans les très petites communes - les logements sociaux de moins de quatre immeubles. Demandez à M. Bonrepaux qui opine du bonnet.

M. Christian Bataille. On devrait mettre M. Bonrepaux au Gouvernement !

SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

M. le président. M. François Rochebloine a présenté une question, n° 547, ainsi rédigée :

« M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les difficultés aux-

quelles sont confrontés les sapeurs-pompiers volontaires. Il lui rappelle que l'édifice de secours français repose pour une large part sur des volontaires, dont le courage est exemplaire. Les entreprises employant ces pompiers volontaires bénévoles connaissent une situation qui finit par être coûteuse, l'absentéisme de ces salariés, souvent appelés à l'extérieur, représentant un coût incontestable. Si un progrès a été réalisé avec la parution de la circulaire du 28 septembre 1993 relative à la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires relevant des fonctions publiques, le projet de loi déposé au Sénat, relatif aux services d'incendie et de secours, ne comporte aucune disposition visant à faciliter la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires exerçant leur activité professionnelle dans le secteur privé. Il lui demande par conséquent où en est la préparation d'un texte sur ce point, texte très attendu par les sapeurs-pompiers, les élus locaux et les employeurs. Par ailleurs, il souhaite également attirer son attention sur le problème de l'indemnisation des vacances promise par l'Etat aux sapeurs-pompiers volontaires mis à la disposition des jeux Olympiques d'Albertville, au titre du dispositif de sécurité. Il lui demande donc selon quel calendrier il entend prendre des mesures destinées à éteindre la dette que l'Etat a contractée auprès de ces personnels.»

La parole est à M. François Rochebloine, pour exposer sa question.

M. François Rochebloine. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Mais je suis persuadé que, en son absence, M. Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, apportera à l'ensemble des élus, et en particulier à mon ami Daniel Mandon, les réponses qu'ils attendent. J'ajoute qu'en sa qualité de président d'un conseil général important, M. Clément devrait être très attentif à la réponse qui lui aura été communiquée par M. Charles Pasqua.

Si la loi d'orientation relative à l'administration territoriale de la République a prévu la départementalisation des services d'incendie et de secours, la lutte contre le feu repose encore largement sur des volontaires dont le courage est exemplaire. Or, les entreprises qui emploient ces pompiers volontaires subissent les conséquences de cette situation. Certes, si elles peuvent apprécier de disposer de personnels formés à l'assistance aux personnes et aux biens en cas d'accident, l'absentéisme de ces salariés, souvent appelés à l'extérieur, pose des problèmes d'organisation et représente un coût incontestable. Il peut paraître choquant que ce soit aux entreprises employant des sapeurs-pompiers volontaires de supporter ce coût, alors qu'il devrait relever tout naturellement de la solidarité nationale.

C'est d'autant plus grave que cela entraîne de la part de nombreux employeurs une certaine méfiance à l'égard des sapeurs-pompiers volontaires, ce qui accroît leurs difficultés à trouver du travail, alors qu'ils font preuve d'un dévouement exemplaire.

Mais la question de la disponibilité se pose également pour ce qui est de la formation. En effet, ces volontaires doivent prendre sur leur temps de loisirs pour suivre les sessions de formation indispensables afin de garantir la qualité et l'efficacité des interventions. Si un progrès a été réalisé avec la parution de la circulaire du 28 septembre 1993 relative à la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires relevant des fonctions publiques, nous attendons toujours impatiemment le pro-

jet de loi visant à faciliter la disponibilité et la formation des sapeurs-pompiers volontaires exerçant leur activité professionnelle dans le secteur privé.

M. Daniel Mandon. Très bien !

M. François Rochebloine. Pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, où en est la préparation de ce texte tant attendu par les sapeurs-pompiers, les élus locaux et les employeurs.

Je souhaite également appeler votre attention sur le problème de l'indemnisation des vacances promise par l'Etat aux sapeurs-pompiers volontaires mis à la disposition des jeux Olympiques d'Albertville au titre du dispositif de sécurité, il y aura bientôt trois ans.

M. Michel Bouvard. C'est une bonne question !

M. François Rochebloine. Je sais, monsieur le ministre, que vous êtes, en tant que président du conseil général de la Loire, particulièrement attentif à cette demande. Il est urgent, que cette regrettable situation soit enfin réglée, car ces personnels, indemnisés au taux de la vacation horaire, soit moins de quarante francs de l'heure, ce qui représente une dépense totale de l'ordre de 10 millions de francs, n'ont toujours pas à ce jour été payés.

Or il convient de souligner que certains avaient été amenés, à cette occasion, à prendre des congés sans solde pour assurer une telle mission.

M. Michel Bouvard. C'est vrai !

M. François Rochebloine. Aussi, monsieur le ministre, je souhaiterais connaître la date à laquelle seront enfin réglées ces indemnités.

M. Alfred Muller. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Je veux tout d'abord, monsieur Rochebloine, excuser l'absence de M. Charles Pasqua, qui, obligé de se rendre à une réunion dont l'annonce est intervenue ce matin, ne peut vous répondre personnellement.

La question que vous évoquez est importante, et je connais l'attention que vous y portez. C'est pourquoi je suis heureux de transmettre la réponse de M. Pasqua à tous ceux qui, élus locaux, connaissent le dévouement des sapeurs-pompiers et les difficultés qu'ils rencontrent pour accomplir leur mission, qui est non seulement une mission de service public, mais aussi une mission noble, à laquelle tous les Français sont sensibles.

Le projet de loi relatif aux services d'incendie et de secours, qui a été déposé le 29 septembre 1994 devant le Sénat, confirme le rôle essentiel des sapeurs-pompiers volontaires dans le fonctionnement des services d'incendie et de secours, notamment dans les centres de première intervention, les CPI.

Il reconnaît aux sapeurs-pompiers volontaires un droit à la formation initiale et à la formation continue.

Le projet de loi relatif aux services d'incendie et de secours constitue la pierre angulaire d'un ensemble de réformes concernant les sapeurs-pompiers. Conformément à la communication de M. Pasqua en conseil des ministres le 9 novembre dernier, un projet de loi relatif aux sapeurs-pompiers volontaires, et notamment à leur disponibilité, sera déposé devant le Parlement à la session de printemps.

Ce dernier projet de loi établit clairement le droit des sapeurs-pompier volontaires à s'absenter de leur emploi pour remplir leurs obligations en matière de disponibilité opérationnelle et de formation, qui sont définies avec précision.

L'employeur pourra obtenir, en contrepartie du maintien de la rémunération servie au salarié, le versement des vacations dues au sapeur-pompier volontaire pour les interventions effectuées pendant son temps de travail.

Les listes de garde seront fixées à l'avance, par accord entre les employeurs et le service départemental d'incendie et de secours. Les actions de formation seront également programmées suffisamment tôt.

Un observatoire national du volontariat recensera et fera connaître les expériences locales visant à faciliter l'exercice de leurs missions par les sapeurs-pompier volontaires.

Pour marquer la reconnaissance de la collectivité publique envers les sapeurs-pompier volontaires, l'allocation de vétérance, aujourd'hui versée à certains d'entre eux, sera attribuée à tous les sapeurs-pompier volontaires ayant atteint la limite d'âge et accompli vingt années de service. Son montant sera modulé selon la disponibilité effective dont chacun aura témoigné. Le versement de l'allocation sera pris en charge par un fonds alimenté par les collectivités territoriales et les établissements publics qui emploient des sapeurs-pompier volontaires.

Le projet de loi relatif aux sapeurs-pompier volontaires a été élaboré - vous le devinez - en concertation notamment avec les représentants des élus locaux, des sapeurs-pompier et des employeurs publics et privés. Il est actuellement soumis, pour accord, aux autres départements ministériels concernés. Une ultime réunion de mise au point de ce texte aura lieu au début du mois de décembre. Celui-ci sera aussitôt transmis au Premier ministre pour arbitrage, en vue de la saisine du Conseil d'Etat préalablement à son dépôt devant le Parlement.

S'agissant des indemnités des vacations que les sapeurs-pompier ont effectuées dans le cadre des jeux Olympiques d'Albertville, le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire avait obtenu, malgré les contraintes budgétaires, que son département ministériel se voie dégager les crédits nécessaires à leur règlement. Je dois reconnaître avec désolation, monsieur le député, que, si trente et un départements sur trente-neuf ont vu leurs dettes remboursées, il y en a huit autres, dont le vôtre,...

M. François Rochebloine. Le nôtre ! (*Sourires.*)

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. En effet !

... qui n'ont pas encore été payés. Mais ce sera fait dès le début de l'année 1995.

M. le président. La parole est à M. François Rochebloine.

M. François Rochebloine. Je me réjouis de l'annonce concernant le dépôt d'un projet de loi. J'aurais souhaité, pour ma part, qu'il vienne en discussion dès cette session. Je crains en effet que la session de printemps ne soit, pour des raisons connues de tous, considérablement amputée. C'est mon seul regret.

Quant au contenu du projet de loi, il me convient parfaitement. Il donnera très certainement satisfaction aux sapeurs-pompier volontaires, aux élus locaux et aux employeurs. En ce qui concerne le règlement des indemnités relatives aux Jeux d'Albertville, je souhaite, en tant que responsable du département de la Loire, qu'elles

soient versées le plus rapidement possible. Ce sera une bonne nouvelle à annoncer aux sapeurs-pompier au moment de la Sainte-Barbe.

M. le président. L'ordre du jour appellerait la question n° 551 de M. Didier Bariani à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, mais, à la suite de l'accord intervenu entre l'auteur et le Gouvernement, cette question est retirée de l'ordre du jour.

SIGNALISATION DES TAXIS TRAVAILLANT POUR DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES

M. le président. M. Alfred Muller a présenté une question, n° 535, ainsi rédigée :

« M. Alfred Muller attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises, et du commerce et de l'artisanat, sur les conditions contractuelles exigées par le Parlement européen de Strasbourg pour les taxis assurant les dessertes durant les sessions parlementaires. En effet, cette institution exige que les taxis exercent ces missions ponctuelles dans des véhicules dépourvus de signes distinctifs, usage reconnu par les différentes autorités de l'Etat. Or la réglementation en vigueur interdit aux artisans taxis d'exercer leurs fonctions en l'absence d'un dispositif particulier les signalant. Compte tenu du contexte particulier lié à la dimension européenne de Strasbourg, ne pourrait-on envisager réglementairement de déroger à cette règle, en autorisant la dépose de ce dispositif, bien entendu, pour les seules courses effectuées au service des institutions internationales ? »

La parole est à M. Alfred Muller, pour exposer sa question.

M. Alfred Muller. Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, je souhaite appeler l'attention du Gouvernement sur les difficultés rencontrées actuellement par les artisans taxis de la communauté urbaine de Strasbourg dans leur mission traditionnelle exercée pour le compte du Parlement européen.

Depuis longtemps, les taxis ont passé des contrats avec cette institution internationale. Ils mettent à disposition leurs véhicules lors de chaque session du Parlement.

Pour des raisons tenant autant au protocole qu'à la sécurité, le Parlement européen a toujours demandé que les taxis soient dépourvus de leur signe distinctif durant ces missions spécifiques.

Or, si la réglementation en vigueur interdit aux artisans taxis d'exercer leur fonction en l'absence d'un dispositif extérieur lumineux la nuit portant la mention « taxi », l'utilisation de véhicules dérogeant à cette règle a été admise bien volontiers à plusieurs reprises par les autorités de l'Etat. En effet, le préfet, le service des mines et les services de la police nationale ont tous considéré par écrit, ces dernières années, que cette exception à la réglementation se justifiait eu égard aux conditions particulières dans lesquelles notre agglomération remplit sa vocation européenne et internationale.

C'est cette exception qui risque aujourd'hui d'être remise en cause, au terme d'une procédure qu'il ne m'appartient pas de juger.

Dans ce contexte, je vous saurais gré, monsieur le ministre, de bien vouloir répondre à l'interrogation suivante : afin de permettre à cette profession de continuer à participer à la desserte de proximité des institutions euro-

péennes, ne pourrait-on pas envisager réglementairement une dérogation autorisant la dépose du dispositif de signalisation, bien entendu pour les seules courses effectuées au profit des institutions internationales ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le député, ne crois pas nécessaire d'excuser l'absence de M. Madelin, car le caractère interministériel de votre question justifie que j'y réponde. Elle concerne, en effet, à la fois le ministère des entreprises et du développement économique, celui des affaires européennes et celui de l'intérieur. Elle est adressée, en fait, à ces trois ministères.

Les difficultés réglementaires que rencontrent les exploitants de taxis strasbourgeois pour satisfaire aux conditions imposées par le Parlement européen pour le transport des parlementaires durant les sessions sont bien connues des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et de ceux du ministère des entreprises et du développement économique.

Ces difficultés tiennent aux exigences du Parlement européen, qui souhaite une desserte très spécifique, à un tarif forfaitaire, réalisée par des véhicules haut de gamme équipés de radiotéléphone. J'ai envie de dire : tout simplement. *(Sourires.)*

Ces conditions ne peuvent pas, réglementairement être remplies par des taxis puisque le décret du 2 mars 1973 régissant cette profession stipule que l'appellation « taxi » est exclusivement réservée aux véhicules pourvus notamment d'un compteur horokilométrique et d'un dispositif extérieur portant la mention « taxi ».

En droit, les exigences contractuelles du Parlement européen ne pourraient être satisfaites que par des véhicules de grande remise. Cependant, les conditions d'exploitation de ce type de véhicule sont également réglementées par le décret du 15 juillet 1955 et l'arrêté du 18 avril 1966 : ainsi l'exploitant doit-il être titulaire d'un certificat d'aptitude à la profession d'entrepreneur de remise et de tourisme, ce qui n'est, en règle générale, pas le cas des artisans taxis, et détenteur d'une licence spécifique délivrée par le préfet.

Une solution a également été envisagée dans le cadre de la loi d'orientation des transports intérieurs et de son décret d'application du 27 avril 1987, en considérant que la desserte du Parlement européen est un service privé de transports routiers non urbains de personnes.

Dans ce cas, il conviendrait que l'association centrale des autos taxis de la communauté urbaine de Strasbourg, dite des « taxis 13 », qui contracte avec le Parlement européen, soit inscrite sur le registre des transporteurs et que le Parlement européen, organisateur de ce service, en fasse la déclaration auprès du préfet du Bas-Rhin.

Face à la situation créée par les exigences du Parlement européen et aux risques que celui-ci puisse s'adresser à des entreprises totalement étrangères à la ville de Strasbourg, le Gouvernement a demandé au préfet du Bas-Rhin d'examiner avec les artisans taxis et l'association qui les regroupe une solution qui leur permette d'assurer la desserte du Parlement conformément aux exigences de celui-ci et dans un cadre réglementaire approprié.

M. le président. M. Michel Bouvard a présenté une question, n° 536, ainsi rédigée :

« M. Michel Bouvard appelle l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur l'état des modifications envisagées par la Commission européenne pour le système de préférence généralisée (SPG) pour la période de 1995 à 1997. En effet, malgré les principes affichés selon lesquels le nouveau SPG ne peut aboutir à octroyer aux pays concernés un niveau d'accès préférentiel plus favorable que celui appliqué en 1993, il semblerait, s'agissant du secteur des métaux non ferreux, que la Commission, contrairement à la règle en vigueur depuis 1991, en admette l'intégration. Cette disposition mettrait fin, pour ce secteur, à l'application de l'intégralité des droits de douane communautaires. Une telle décision remettrait en cause l'acquis obtenu par la France au GATT. La Commission avait alors, sur l'insistance de la France, obtenu que les métaux non ferreux soient placés en exception des négociations du GATT, alors que les Américains réclamaient l'application de la formule double 0 (0 sur les métaux et 0 sur les produits), cherchant ainsi à dériver vers l'Europe les productions excédentaires de CEI, de Chine, du Venezuela, etc., pour épargner leur propre marché. Une telle décision de Bruxelles mettrait en péril les industries françaises de ce secteur, l'aluminium, le nickel, les potasses, le cuivre, etc. 32 000 emplois sont concernés pour 40 milliards de chiffre d'affaires, dont 19 milliards à l'export. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser ce qu'il compte faire face à cette nouvelle faiblesse de la Commission européenne et à cette nouvelle déviation par rapport aux décisions prises. »

La parole est à M. Michel Bouvard, pour exposer sa question.

M. Michel Bouvard. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, mes chers collègues, ma question s'adresse tout autant au ministre des affaires européennes qu'au ministre de l'industrie.

Elle concerne le secteur des métaux non ferreux, qui, je le rappelle, représente en France 32 000 salariés, 200 entreprises, 40 milliards de francs de chiffre d'affaires, dont à peu près la moitié à l'exportation.

Le secteur des métaux non ferreux était jusqu'à ce jour exclu du système des préférences généralisées mis en place par la Commission européenne en faveur d'un certain nombre de pays en voie de développement.

De la même manière, lors des accords du GATT, grâce à l'insistance du gouvernement français, la Commission européenne avait obtenu que ce secteur soit exclu des accords du GATT, et que, donc, la clause « double zéro », demandée notamment par les Etats-Unis - zéro droit à l'importation sur les métaux bruts et sur les semi-produits - soit obtenue.

Or il semblerait que, malgré les principes affichés de respect des accords du GATT et en dépit du principe selon lequel aucun avantage supplémentaire ne pouvait être accordé par rapport au précédent système de préférences généralisées, la Commission européenne s'apprête à intégrer le secteur des métaux non ferreux dans ce système des préférences généralisées.

Cela aurait pour conséquence de favoriser les importations en provenance des pays d'Europe centrale, ainsi que de la Russie. On sait que les importations d'aluminium

russe avaient gravement déstabilisé le marché voilà quelques années. Il avait fallu, à l'époque, demander la mise en œuvre de la clause de sauvegarde. En l'occurrence, au-delà de l'aluminium, d'autres secteurs sont concernés : le cuivre, le nickel, les potasses.

Je souhaite donc savoir ce que le gouvernement français entend faire pour que la Commission européenne respecte les principes et qu'elle ne relâche pas ce qui a été difficilement obtenu à l'occasion des négociations du GATT. Il en va de la poursuite de l'activité d'une industrie très importante dans notre pays, qui joue un rôle essentiel dans l'aménagement du territoire puisque la plupart de ses établissements industriels sont situés en province, et souvent dans des zones de montagne, voire dans des zones défavorisées.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Je tiens d'abord, monsieur le député, à excuser M. José Rossi, qui est actuellement en voyage officiel au Chili et en Argentine au titre de ses fonctions de ministre du commerce extérieur.

Voici la réponse qu'il m'a prié de vous transmettre.

Le Gouvernement participe très activement à la négociation en cours à Bruxelles pour définir le nouveau système de préférences généralisées, dit « SPG », de l'Union européenne, qui devrait se mettre en place le 1^{er} janvier prochain.

Le traitement des métaux non ferreux est bien évidemment suivi avec une attention toute particulière compte tenu de l'importance économique de cette activité pour notre pays et de sa sensibilité.

Je tiens donc à rassurer totalement M. Michel Bouvard.

Tout d'abord, le principe de neutralité qu'il a rappelé dans sa question est respecté. Ensuite, il est clair que l'adoption d'un nouveau SGP communautaire ne doit pas conduire à anéantir les résultats que nous avons arrachés de haute lutte dans le cadre des négociations du GATT, à savoir le maintien des droits de douane à un niveau suffisant pour les produits non ferreux.

Il est désormais acquis que les produits non ferreux, tels l'aluminium, le nickel ou le cuivre, font partie des produits de base et sont, à ce titre, exclus du bénéfice du SPG.

Cette interprétation, qui ne figurait pas dans la proposition initiale de la Commission soumise aux Etats membres, a été confirmée, notamment à la demande de la délégation française. Ce point figure dans le compromis de la présidence allemande actuellement sur la table, qui pourrait être adopté à la fin du mois de décembre si, d'ici là, nous parvenons à nous mettre d'accord sur les autres volets de cette négociation délicate.

Il n'y aura donc pas de modification dans le traitement des produits non ferreux par rapport au régime actuel. Les risques de détournement vers le marché européen des productions de certains pays sont donc écartés.

M. le président. La parole est à M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. Je remercie M. le ministre de sa réponse et j'espère que les décisions finales qui devront être prises par la présidence allemande se situeront bien dans cette ligne.

RÉFORME DE L'ORGANISATION COMMUNE DU MARCHÉ VITIVINICOLE

M. le président. M. Thierry Mariani a présenté une question, n° 541, ainsi rédigée :

« M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes suscitées par la réforme de l'Organisation commune de marché (OCM) vitivinicole. Dans le cadre de la maîtrise de la production, la mise en place de cette nouvelle OCM devrait se traduire par la détermination de productions nationales de références. En juillet 1993, la Commission européenne proposait une production nationale de référence (PNR) pour la France située à 45,9 millions d'hectolitres, proposition inacceptable puisque la production moyenne historique de notre pays est de 63,4 millions d'hectolitres. La production de référence pour l'ensemble de l'Union européenne est également bien trop basse puisqu'elle est fixée à 154 millions d'hectolitres en l'an 2000 pour une production moyenne actuelle de 189,6 millions d'hectolitres. Depuis le mois de mai 1994 et grâce à l'opiniâtreté des pouvoirs publics français, la Commission européenne a accepté d'assouplir sa position en établissant la PNR de la France à hauteur de 51,8 millions d'hectolitres. Cette amélioration reste cependant insuffisante. En effet, cette PNR, qui entraînerait la disparition de 170 000 hectares, ne prend pas assez les efforts déjà consentis par la viticulture pour résorber la quasi-totalité de son excédent depuis les accords de Dublin. La PNR imposée à la France est d'autant plus sévère que la réduction de sa production est de - 18,30 p. 100, soit un chiffre comparable à celui de l'Espagne, alors que celle-ci n'a pas du tout fourni le même effort de régulation et produit essentiellement des vins de table. Les craintes des producteurs français ne seront véritablement apaisées que lorsque la PNR de notre pays sera portée à 58 millions d'hectolitres et qu'elle tiendra compte de la situation particulière de certaines régions viticoles du Midi où le prix du foncier et les rendements sont plus faibles qu'ailleurs. Il lui demande de bien vouloir lui préciser : d'une part, l'état d'avancement des négociations en cours ; d'autre part, la manière dont le Gouvernement entend agir auprès de Bruxelles pour que la réforme de l'OCM tende à une plus grande responsabilisation des Etats et à la détermination d'une PNR telle qu'elle permettra d'éviter des arrachages massifs et ruineux pour de très nombreux producteurs de vin de notre pays. »

La parole est à M. Thierry Mariani, pour exposer sa question.

M. Thierry Mariani. Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, permettez-moi d'appeler une nouvelle fois l'attention du Gouvernement sur les très vives inquiétudes que suscite dans le département de Vaucluse, mais aussi dans l'ensemble des départements viticoles, la réforme de l'organisation commune du marché viticole.

La mise en place de la nouvelle organisation commune de marché viticole prévue pour 1995 devrait se traduire par la détermination de volumes de référence par Etat producteur en vue de maîtriser la production européenne à l'horizon de l'an 2000.

Ces productions nationales de référence seront établies par la Commission européenne à partir d'une base historique prenant en compte les cinq dernières années de production, en étant la plus mauvaise de ces années.

En juillet 1993, la Commission européenne proposait, dans les objectifs à atteindre pour l'an 2000, une production nationale de référence pour la France de 45,9 millions d'hectolitres, alors que la production moyenne historique de notre pays est de 63,4 millions d'hectolitres.

Cette proposition était proprement inacceptable puisqu'elle signifiait la disparition de plusieurs centaines de milliers d'hectares et risquait d'entraîner une véritable catastrophe économique et sociale pour de nombreuses régions de notre pays dont la viticulture reste aujourd'hui la principale activité.

La production de référence pour l'ensemble de l'Union européenne est également bien trop basse, puisqu'elle est fixée à 154 millions d'hectolitres en l'an 2000 pour une production moyenne actuelle de 189,6 millions d'hectolitres.

Depuis le mois de mai 1994, la Commission européenne a quelque peu assoupli sa position. La production de référence nationale pour la France s'établirait désormais à 51,8 millions d'hectolitres.

Cette amélioration a pu être obtenue grâce à l'opiniâtreté des pouvoirs publics français et au combat incessant du monde viticole, mais elle reste très largement insuffisante. En effet, cette production nationale de référence, qui entraînerait la disparition de 170 000 hectares au cours des cinq prochaines années, ne prend pas assez en considération les efforts déjà fournis par la viticulture française pour résorber la quasi-totalité de son excédent depuis les accords de Dublin.

La politique d'arrachage a pourtant été fortement soutenue en France. C'est ainsi que, au cours des vingt dernières années, le vignoble français a diminué de 27 p. 100, alors que le vignoble espagnol ne s'est réduit que de 18 p. 100.

Par ailleurs, les vins d'appellation connaissent moins de difficultés que les vins de table. Or la France est le pays - Allemagne mise à part - où la proportion de vins AOC est la plus forte et dont les vins connaissent le moins de difficultés à l'exportation.

Monsieur le ministre, la production nationale de référence imposée à la France est d'autant plus sévère que la réduction de sa production est de 18,30 p. 100, soit un chiffre comparable à celui de l'Espagne, alors que celle-ci n'a pas du tout fourni le même effort de régulation et qu'elle produit essentiellement des vins de table. Les craintes des producteurs français ne seront véritablement apaisées que lorsque la production nationale de référence sera portée à 58 millions d'hectolitres et qu'elle tiendra compte de la situation particulière de certaines régions viticoles du Midi, où le prix du foncier et les rendements - c'est le cas dans les Côtes-du-Rhône - sont plus faibles qu'ailleurs.

C'est à cette seule condition que le plan de réforme de l'organisation commune de marché viticole pourra être rendu acceptable aux yeux des viticulteurs français.

Monsieur le ministre, ma question porte sur deux points.

Premièrement, quel est précisément l'état d'avancement des négociations en cours ?

Deuxièmement, pourriez-vous nous exposer la manière dont le Gouvernement entend agir auprès de la Commission européenne pour une plus grande responsabilisation des Etats et pour que la détermination de notre produc-

tion nationale de référence ne se traduise pas par des arrachages massifs et ruineux pour de très nombreux producteurs de vin français ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Je veux d'abord excuser auprès de M. Mariani l'absence de M. Puech, qui est, à l'instant même, auditionné par la commission des affaires économiques et du Plan du Sénat.

Voici, monsieur le député, les réponses de M. Puech.

Les propositions de la Commission relatives à la réforme de l'organisation commune de marché viticole sont à l'ordre du jour des conseils des ministres de l'agriculture depuis maintenant trois mois.

Les négociations qui se sont engagées n'ont pas permis, à ce jour, d'esquisser une solution de compromis. En effet, les positions des Etats membres sont très éloignées les unes des autres.

Ce dossier est à la fois complexe sur un plan technique et embarrassant sur un plan politique pour la plupart des Etats membres, tout particulièrement, bien sûr, pour les Etats producteurs du sud de l'Union européenne.

En ce qui la concerne, la France a défini une position claire qui s'articule autour de trois idées forces.

Tout d'abord, la France reconnaît la nécessité d'une réforme qui permette de maîtriser efficacement les excédents structurels et qui responsabilise chaque Etat membre dans la réalisation de cet objectif.

Ensuite, notre délégation souhaite que la réforme tienne compte des efforts qualitatifs et quantitatifs déjà réalisés depuis dix ans par certains Etats membres, au premier rang desquels figure la France.

Enfin, notre pays est attaché à une réforme qui traite de façon tout à fait différenciée les différentes catégories de vins. En effet, la réforme qui sera adoptée ne pourra pas traiter de façon uniforme les vins qui ne connaissent aucun problème de commercialisation et les autres vins, pour lesquels la distillation n'est, le plus souvent, que le seul et unique débouché.

Compte tenu de la situation de blocage actuelle de la négociation, et dans la mesure où nous souhaitons voir aboutir la réforme de cette OCM au cours de la présidence française, M. Puech a proposé, lors du dernier conseil des ministres à Bruxelles, que nous examinions certaines questions techniques comme les conditions de distillation ou le contenu des programmes régionaux d'adaptation viticoles, les PRAV, afin de faire avancer concrètement le débat.

Selon M. Puech, la détermination des productions nationales de référence interviendra *in fine*, dans la mesure où cette question constitue aujourd'hui le principal point de blocage des négociations. Il est clair que, dans notre esprit, les PNR devront tenir compte des références historiques d'utilisation dans chaque Etat membre et que le respect de celles-ci devra faire appel au principe de subsidiarité, c'est-à-dire à la plus grande liberté possible de gestion de chaque pays.

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Monsieur le ministre, j'entregistre avec satisfaction votre réponse ; j'insisterai néanmoins sur plusieurs points.

Depuis les accords de Dublin, la France est le seul pays à avoir consenti un effort qualitatif important - c'est nous qui avons le plus grand nombre d'AOC - et un

effort quantitatif énorme concernant les arrachages. Nos viticulteurs ne pourraient donc supporter une nouvelle saignée.

En second lieu, on a retenu un volume de 154 millions d'hectolitres pour la production européenne de référence ; n'est-ce pas insuffisant ? S'agissant des jachères et des céréales, on a pu constater que la Commission voyait parfois trop juste ; et je crois qu'il en va de même pour ce dossier.

Je profite de l'occasion pour demander au Gouvernement de faire preuve d'une très grande fermeté lors des négociations.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. C'est ce que nous faisons !

M. Thierry Mariani. Nous respectons depuis des années les accords internationaux en matière viticole, ce que les pays voisins n'ont pas toujours fait. Il ne faudrait pas que nous soyons les dindons de la farce.

FERMETURE DE L'ABATTOIR D'AULNOYE-AYMERIES

M. le président. M. Christian Bataille a présenté une question, n° 544, ainsi rédigée :

« M. Christian Bataille attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les grandes difficultés que connaît aujourd'hui le monde rural, et plus particulièrement l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe. Le débat nourri depuis plusieurs mois sur l'aménagement du territoire pouvait laisser espérer des propositions nouvelles. Il n'en est rien. Dans la région Nord - Pas-de-Calais, un schéma de restructuration prévoyant la fermeture arbitraire de certains abattoirs publics a été élaboré par l'Etat et la chambre régionale d'agriculture, sans transparence, sans consultation des élus et des populations, avec une vision obsolète. En arrêtant des choix d'essence technocratique et en s'appuyant essentiellement sur des capacités théoriques d'abatage, les services ministériels ont refusé de prendre en compte le facteur essentiel qu'est l'ancrage des installations sur le territoire. De plus, ces décisions semblent favoriser les abattoirs privés. La fermeture de l'abattoir public d'Aulnoye-Aymeries illustre parfaitement cette situation : petit abattoir en milieu rural, en zone de production, il contribue au renforcement et à la distribution de la race bovine du label « Belle Bleue ». Le ministre a refusé de subventionner le projet de mise aux normes européennes alors que la municipalité, le conseil régional, les professionnels étaient prêts à s'engager. On ne peut que déplorer les contradictions entre la politique malthusienne du Gouvernement et la volonté de redynamiser un arrondissement en grande difficulté à travers la politique européenne d'objectif 1. La décision de ne pas soutenir ce projet d'abattoir public à Aulnoye-Aymeries provoque une émotion grandissante de populations déjà très durement touchées. Il est encore temps pour le Gouvernement de prendre une décision positive. Il lui demande s'il envisage de laisser aux collectivités qui soutiennent un nouvel abattoir pour Aulnoye-Aymeries un délai suffisant pour mettre en place leur projet. »

La parole est à M. Christian Bataille, pour exposer sa question.

M. Christian Bataille. Face aux grandes difficultés que connaît aujourd'hui le monde rural, et plus particulièrement l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, dans le

Nord, le débat auquel nous assistons depuis plusieurs mois sur l'aménagement du territoire pouvait laisser espérer des propositions nouvelles. Je constate qu'il n'en est rien dans le cas que j'évoque.

Dans la région Nord - Pas-de-Calais, un schéma de restructuration prévoyant la fermeture arbitraire de certains abattoirs publics a été élaboré par l'Etat et la chambre régionale d'agriculture, sans transparence, sans consultation des élus et des populations, avec une vision que l'on peut considérer avec le recul comme obsolète.

En arrêtant des choix d'essence technocratique et en s'appuyant essentiellement sur des capacités théoriques d'abatage, les services ministériels ont refusé de prendre en compte le facteur essentiel qu'est l'ancrage des installations sur le territoire. De plus, ces décisions semblent favoriser les abattoirs privés. La fermeture de l'abattoir public d'Aulnoye-Aymeries illustre parfaitement cette situation ; petit abattoir en milieu rural, en zone de production, il contribue au renforcement et à la distribution de la race bovine du label « Belle Bleue ». Le ministre a refusé de subventionner le projet de mise aux normes européennes alors que la municipalité, le conseil régional et les professionnels étaient prêts à s'engager. On ne peut que déplorer les contradictions entre la politique malthusienne du Gouvernement et la volonté, récemment réaffirmée par les Communautés européennes, de redynamiser un arrondissement en grande difficulté à travers la politique européenne de l'objectif 1 ; je rappelle que l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe est l'un des rares arrondissements de France pris en compte par cette politique. Pourtant, nous voyons des installations fermer, alors même que des crédits européens conséquents, voire énormes, sont parfois investis dans des projets de moindre importance et de moindre intérêt.

La décision de ne pas soutenir le projet d'abattoir public à Aulnoye-Aymeries provoque une émotion grandissante de populations déjà très durement touchées. Il est encore temps pour le Gouvernement de prendre une décision positive ou, à tout le moins, de se donner le temps de la réflexion et de surseoir à cette décision de fermeture.

Le Gouvernement envisage-t-il de laisser aux collectivités qui soutiennent le projet de nouvel abattoir pour Aulnoye-Aymeries un délai suffisant pour le mettre en place ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur Bataille, l'absence de M. Puech est due, je le rappelle, à son audition par une commission du Sénat.

La conjoncture difficile que connaît aujourd'hui une grande partie du monde rural est au cœur des préoccupations du Gouvernement. Le projet de loi d'orientation relatif à l'aménagement et au développement du territoire a comme finalité de mettre en place les fondements d'un développement plus équilibré des différents espaces économiques que compte notre pays.

Le Gouvernement entend toutefois réserver à l'examen de chaque cas particulier une approche à la fois pragmatique et réaliste. La situation de l'abattoir public d'Aulnoye-Aymeries est liée à l'évolution du contexte de l'activité d'abatage et de la filière viande en général dans le département du Nord. Cet établissement n'a pas été inscrit au plan national d'équipement en abattoirs publics révisé en 1968 ; il aurait donc dû cesser son activité depuis plus de vingt ans.

Une demande d'inscription au plan d'équipement présentée par la commune a été unanimement rejetée le 15 septembre 1992 par la commission nationale des abattoirs. Cette commission regroupe des représentants des collectivités locales, des professionnels et des administrations concernées.

Le projet consistait à obtenir une dérogation temporaire d'exploitation pour l'actuel abattoir privé devant le remplacer. Le rejet de la commission a entraîné l'obligation de fermeture, et de ce fait, l'impossibilité d'octroi d'une dérogation temporaire pour mise aux normes.

Malgré tout, la mobilisation des promoteurs du projet a conduit à accorder un délai jusqu'au 30 juin 1993 pour que soit présenté un projet économique crédible. Entre-temps, quatre abattoirs inscrits au plan ont cessé leur activité dans le département, cinq autres ont entrepris ou entreprennent, après avoir mobilisé les fonds nécessaires, les investissements pour se mettre aux normes communautaires. A Aulnoye-Aymeries, les investisseurs privés - bouchers, chevillards, groupement de producteurs - n'ont pas été en mesure de mobiliser les fonds nécessaires.

Depuis, la commune a affirmé envisager une reconstruction sous forme d'abattoir public, mais les collectivités territoriales sollicitées ne s'engageant pas sur ce projet et les usagers potentiels ne fournissant pas les garanties financières nécessaires, le projet n'a pu aboutir.

De plus, la commission nationale des abattoirs, à nouveau consultée, a rejeté unanimement, le 1^{er} décembre 1993, la demande d'inscription au plan de cet abattoir. L'outil actuel, extrêmement vétuste, est inadapté à une exploitation convenable du point de vue sanitaire. Il doit donc cesser son activité, et je le déplore, monsieur le député.

M. Puech appelle au surplus votre attention sur le fait que les autres abattoirs du département suffisent à satisfaire aux besoins tout en répondant aux nécessités d'aménagement du territoire.

M. le président. La parole est à M. Christian Bataille.

M. Christian Bataille. Monsieur le ministre, je ne suis, bien entendu, pas satisfait de cette réponse. Je rappelle que les collectivités locales - régions et communes - s'étaient quant à elles engagées, et que c'est l'absence d'engagement de l'Etat qui empêche ce projet d'aboutir.

Enfin, je juge les décisions de la commission nationale des abattoirs et celles des pouvoirs publics absurdes. Elles aboutissent en effet à éloigner les lieux d'abattage des lieux de production, ainsi qu'à fermer les abattoirs publics pour promouvoir les abattoirs privés.

M. Didier Boulaud. C'est vrai !

LOGEMENT SOCIAL

M. le président. M. Didier Boulaud a présenté une question, n° 543, ainsi rédigé :

« M. Didier Boulaud attire l'attention de M. le ministre du logement sur la situation du logement social en France et plus particulièrement dans la Nièvre. Le budget du logement pour 1995 est un budget en régression et d'exclusion. Malgré une reprise de l'activité de construction en 1994, les prévisions pour 1995 restent pessimistes. Au moment où les besoins sont toujours aussi grands, les listes d'attente toujours aussi longues, les aides à la pierre sont en forte diminution. Ainsi, la baisse des crédits entraîne une chute de la construction de logements sociaux : seulement 70 000 nouveaux logements sont

prévus pour 1995. La baisse de moitié des PALULOS est encore plus inquiétante. D'après les chiffres de l'Union des HLM, il reste environ 700 000 logements à réhabiliter. Au rythme de 100 000 réhabilitations par an, rien ne sera terminé avant l'an 2000 et, d'ici là, il faudra prendre en charge d'autres générations de logements et même des deuxièmes réhabilitations. Concernant la Nièvre, les crédits destinés aux PLA et aux PALULOS catégories II et III ne cessent de baisser. De 15 p. 100 en 1989, ils sont estimés à 10,95 p. 100 en 1994. Pour 1995, ils passeraient sous la barre des 10 p. 100 avec 9,7 p. 100. Aussi lui demande-t-il comment il envisage l'avenir du logement social dans le département alors que les demandes ne cessent d'augmenter. »

La parole est à M. Didier Boulaud, pour exposer sa question.

M. Didier Boulaud. Je souhaite attirer l'attention de M. le ministre du logement sur la situation du logement social dans notre pays, et plus particulièrement dans un département qu'il connaît bien, la Nièvre.

Je comprends mieux aujourd'hui qu'il ait parlé, à propos de son budget, de « dèche », même si, quelque temps après, il a trouvé celui-ci « approprié ».

Les prévisions et les chiffres annoncés dans ce budget mettent tout bonnement en cause la politique de la ville, avec la réduction de moitié des PALULOS et la baisse des aides personnelles, alors que les besoins sont toujours aussi forts, les listes d'attente toujours aussi longues. Ainsi, seulement 70 000 nouveaux logements sont prévus pour 1995.

En ce qui concerne les PALULOS, c'est encore pire. L'Union des HLM indique qu'il reste 700 000 logements à réhabiliter. Au rythme de 100 000 par an, ce ne sera pas terminé en l'an 2000, étant entendu que, d'ici là, il faudra intégrer d'autres générations de logements et parfois même penser aux secondes réhabilitations.

Ainsi, pour la Bourgogne, la dotation globale PLA-PALULOS passe de 130 millions de francs à 96 millions de francs en 1995, et pour la Nièvre, de 14 millions de francs à 9,6 millions de francs. Dans la Nièvre, les PLA-PALULOS, catégorie II et III, représentaient 15 p. 100 de la Bourgogne en 1989 et 10,95 p. 100 en 1994. Nous passerons, en 1995, en dessous des 10 p. 100, avec 9,7 p. 100.

Où sont passées les politiques de la ville et de l'aménagement du territoire ? Les élus ont joué le jeu des contrats d'agglomération - plus de 250 ont été signés à grand renfort de tambour -, même si les subventions sont plus faibles que celles que nous avons connues naguère.

Ce budget remet en cause la notion même de PLH puisque les communes concernées n'auront plus rien à se partager.

Je n'aurai ni la cruauté ni le temps de lire le discours que M. de Charette avait prononcé à Nevers devant les professionnels du bâtiment ; je le tiens à sa disposition. Il avait repris, plagiant Pierre Bérégoz, une phrase devenue célèbre chez nous : « Charité bien ordonnée commence par la Nièvre ».

Cette phrase n'est pas oubliée. Elle est d'ailleurs reprise, aujourd'hui même, dans *Le Journal du Centre*, où l'on voit M. de Charette en visite à Cosne avec le député UDF, mon collègue Béguin.

Les professionnels du bâtiment sont légitimement inquiets, les élus déboussolés. Les programmes sont prêts mais nos concitoyens attendent des logements sociaux ;

M. de Charette avait pourtant fait des promesses, ce jour-là, arguant comme il se doit que ses prédécesseurs n'avaient rien fait, et il n'avait pas eu de mots assez durs. C'est pourtant son deuxième budget.

Aussi, je demande au Gouvernement ce qu'il envisage pour le logement social, surtout après le mauvais coup porté par la proposition de loi relative à la diversité de l'habitat, qui vient de vider de son sens la loi d'orientation pour la ville de 1991. Laquelle contraignait les villes ayant peu de logements locatifs sociaux à en construire un minimum ou à payer une taxe pour leur construction.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le député, je préfère encore que M. de Charette ne soit pas là, le pauvre, compte tenu des longs compliments que vous lui avez adressés ! Il présente en ce moment même son budget au Sénat.

Voici les éléments de réponse qu'il m'a demandé de vous communiquer.

Le budget du logement pour 1995 prévoit la réalisation de 85 000 logements locatifs sociaux, soit sensiblement la reconduction de l'effort de 1994 ; je rappelle que 90 000 logements locatifs sociaux avaient été prévus dans la loi de finances précédente. De tels niveaux de construction de logements HLM n'ont jamais été atteints par le passé ; il faut donc relativiser vos déclarations de tout à l'heure.

Le budget prévoit également le lancement d'un nouveau programme de réhabilitation de 600 000 logements HLM, avec une première tranche de réhabilitation de 100 000 logements en 1995.

Le programme de réhabilitation d'un million de logements HLM, annoncé par le Président de la République en 1989, a été mené à son terme sur la période 1990-1994. Le mouvement HLM a, lors de son congrès annuel du 26 juin dernier, voté une motion précisant qu'il y avait 600 000 logements méritant un effort particulier de l'Etat en matière de réhabilitation.

Le budget prévoit enfin des crédits spécifiques pour lutter contre l'exclusion, tels ceux en faveur de l'hébergement d'urgence, soit 100 millions de francs de la réalisation de logements locatifs sociaux pour les plus défavorisés - 20 000 PLA très sociaux - ou de l'abondement des fonds de solidarité logement, en hausse de 40 millions de francs par rapport à la loi de finances pour 1994.

Je veux croire, monsieur Boulaud, que les propos que vous avez rapportés, aussi bien ceux de M. Bérégovoy que ceux de M. de Charette, sont des propos de tribune, car un ministre n'a pas d'autre priorité que le pays tout entier.

M. Didier Boulaud. Je tiens le discours en question à votre disposition !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Ce sont 190 nouveaux logements locatifs sociaux qui auront été réalisés en 1993 et 190 logements en 1994, alors que 155 logements locatifs sociaux seulement avaient été construits en 1992, soit une augmentation de 23 p. 100. Tous les projets de construction de logements locatifs sociaux prêts à démarrer cette année auront ainsi été financés.

De même, sur la période 1993-1994, ce sont 2 070 logements HLM qui auront été réhabilités, alors qu'ils étaient 1 890 sur la période 1991-1992, soit une augmentation de 10 p. 100.

Les crédits PLA-PALULOS consacrés à la Nièvre ne sont donc pas en baisse.

Le préfet de la région Bourgogne a cependant procédé depuis plusieurs années à un réajustement des parts respectives des différents départements pour la répartition des crédits du ministère du logement, afin de tenir compte notamment de leur évolution démographique. La préoccupation des élus de la Nièvre lui sera transmise, vous pouvez en être sûr, monsieur le député.

M. le président. La parole est à M. Didier Boulaud.

M. Didier Boulaud. Monsieur le ministre, je ne partage pas votre affirmation selon laquelle un ministre ne doit pas privilégier tel ou tel département. Je considère que la solidarité, y compris en matière d'aménagement du territoire, doit justement permettre d'aider les plus défavorisés.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. C'est autre chose !

M. Didier Boulaud. C'est ce que j'ai voulu dire !

Quant aux PALULOS, ils sont passés de 200 000 en 1994 à 100 000 en 1995. On peut m'expliquer tout ce qu'on veut, je vous assure que les offices d'HLM seront dans l'impossibilité d'engager des programmes de réhabilitation dans les quartiers sociaux, en particulier dans la commune dont je suis le maire.

Je prends acte de la déclaration de M. de Charette. Dans le domaine politique, les événements nous permettront de juger et les professionnels du bâtiment savent ce que c'est qu'un carnet de commandes.

OUVERTURE DE SECTIONS DE CURES MÉDICALISÉES EN SEINE-SAINT-DENIS

M. le président. M. Christian Demuynck a présenté une question, n° 538, ainsi rédigée :

« M. Christian Demuynck rappelle à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, que la Seine-Saint-Denis, comprenant un million quatre cent mille habitants, est le septième au rang national et le troisième département francilien pour sa population, mais qu'il reste un des départements les plus mal dotés en lits médicalisés de la région Ile-de-France. Pourtant, des structures souhaitent accueillir des sections de cure médicalisée, sans pour cela obtenir les crédits et les autorisations nécessaires à leur ouverture. Il souhaite prendre un exemple qui est celui de la résidence pour personnes âgées Pierre-Bérégovoy à Neuilly-sur-Marne, qui comprend cinquante-huit lits dont douze réservés à une section de cure médicalisée. L'ouverture de cet établissement a été autorisée par arrêté préfectoral. Malheureusement, le dossier permettant son conventionnement est actuellement bloqué et cette résidence est dans l'attente de ses lits médicalisés. Elle ne peut toujours pas mettre en place ces lits pour les personnes âgées dépendantes de la ville de Neuilly-sur-Marne. D'autre part, et toujours dans ce département, deux maisons d'aide aux personnes âgées dépendantes sont en attente de crédits et de conventionnement pour ouvrir leurs sections de cure médicalisée, qui s'élèvent à trente-huit lits pour Aulnay-sous-Bois et trente-six pour Pavillons-sous-Bois. Ces deux établissements ont pourtant reçu l'assurance d'obtenir des crédits qu'ils n'ont toujours pas perçus à ce jour. Lors des débats budgétaires, Mme le ministre a rappelé que la médicalisation des services pour personnes âgées consti-

tuait une de ses priorités. Elle avait d'ailleurs annoncé la création de trois mille places en section de cure médicale, ce qui est de nature à rassurer les personnes âgées et à répondre aux attentes des élus de la Seine-Saint-Denis. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui préciser quand les demandes d'ouverture de lits médicalisés de ces établissements pourront être honorées et les crédits attribués. Par ailleurs, quelle est la part réservée pour le département de la Seine-Saint-Denis, et plus particulièrement pour les villes de Noisy-le-Grand, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance et Gournay-sur-Marne, dans l'attribution des trois mille places qu'elle a annoncées ? »

La parole est à M. Christian Demuynck, pour exposer sa question.

M. Christian Demuynck. Il existe, en Seine-Saint-Denis, une demande particulièrement forte de places en lits médicalisés pour personnes âgées dépendantes. Avec 1,4 million d'habitants, ce département est très peuplé, et, de plus, il est insuffisamment doté en lits médicalisés.

Je souhaite évoquer le cas particulier des maisons pour personnes âgées de Neuilly-sur-Marne, de Pavillons-sous-Bois et d'Aulnay-sous-Bois ; j'associe à ma question mon ami et collègue Jean-Claude Abrioux.

A Neuilly-sur-Marne, la résidence pour personnes âgées Pierre-Bérégozovoy, qui comprend cinquante-huit lits, en a réservé douze à une section de cure médicalisée ; malheureusement, cet établissement n'a toujours pas reçu ses crédits, bien que l'autorisation ait été donnée par arrêté préfectoral.

Quant aux deux maisons d'aide aux personnes âgées dépendantes de Pavillons-sous-Bois et d'Aulnay-sous-Bois, elles sont en attente d'un financement et d'un conventionnement pour la trentaine de lits médicalisés que chacune a demandée.

En annonçant la création de trois mille places en section de cure médicale lors du débat budgétaire, Mme le ministre d'Etat a rappelé que la médicalisation des services pour personnes âgées constituait une de ses priorités. Qu'en sera-t-il des établissements de Neuilly-sur-Marne, d'Aulnay-sous-Bois et de Pavillons-sous-Bois ?

Le Gouvernement peut-il préciser quand les demandes de lits pourront être honorées et les crédits attribués à ces établissements ?

Enfin, quelle sera la proportion des 3 000 places annoncées dont bénéficiera le département de Seine-Saint-Denis ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur Demuynck, je vous prie d'excuser l'absence de Mme Simone Veil qui, comme vous le savez, se trouve à l'instant même à l'UNESCO pour la journée mondiale contre le sida.

Comme Mme le ministre d'Etat l'a annoncé lors des débats budgétaires, le Gouvernement a décidé la création, en 1995, de 3 000 places de section de cure médicale et d'un nombre égal de places de service de soins à domicile.

Leur financement sera assuré à hauteur de 80 p. 100 par des crédits supplémentaires de l'assurance maladie, soit une dépense de près de 300 millions de francs. Il s'agit d'un effort appréciable au regard de la situation actuelle des comptes de cette branche ; le complément sera financé par des redéploiements.

Les crédits seront déconcentrés prochainement aux préfets de région, qui sont compétents pour procéder à leur répartition entre les départements.

Il est donc trop tôt pour vous préciser le nombre de places dont bénéficiera le département de la Seine-Saint-Denis et, dès lors, si les opérations que vous mentionnez pourront être entièrement réalisées.

Je puis toutefois vous indiquer que les MAPAD d'Aulnay-sous-Bois et de Pavillons-sous-Bois figurent respectivement en premier et deuxième rangs sur la liste des opérations de médicalisation autorisées par arrêté préfectoral, après avis favorable du CROSS.

Le problème de la résidence pour personnes âgées de Neuilly-sur-Marne est différent.

La création de ce foyer-logement a été autorisée par arrêté du président du conseil général en octobre 1990. Dans le même temps, l'autorisation de créer douze places de section de cure médicale a été donnée, par arrêté préfectoral.

Au mois de novembre 1993, la commission technique, composée de représentants de la municipalité, de la direction départementale des affaires sociales, de la caisse régionale d'assurance maladie et de la direction de la prévention et de l'action sociale du département, a rendu un avis réservé à la suite de la visite de conformité, au motif que la construction n'a pas suivi le programme initial approuvé. En effet, le bâtiment aurait dû faire l'objet d'aménagements pour satisfaire aux normes relatives aux immeubles recevant des personnes à mobilité réduite.

Le centre communal d'action sociale de Neuilly-sur-Marne, propriétaire et gestionnaire du bâtiment, aurait donc dû réaliser les travaux exigés. Tant que cela n'est pas fait, l'éventualité de la mise en place d'une section de cure médicale ne peut bien évidemment pas être envisagée.

STRUCTURES D'ACCUEIL POUR LES HANDICAPÉS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

M. le président. M. René André a présenté une question, n° 542, ainsi rédigée :

« M. René André appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur l'insuffisance des structures d'accueil pour les handicapés et particulièrement dans le département de la Manche. En effet, la liste d'attente de la COTOREP fait apparaître à ce jour un manque de 67 places en maisons d'accueil spécialisé. Par ailleurs, une étude récente réalisée sur l'ensemble des structures d'accueil pour adultes handicapés et sur les hôpitaux psychiatriques montre que plus de 70 personnes sont actuellement placées de manière inadéquate. La situation est la même pour les foyers occupationnels d'accueil qui ne répondent pas à 21 p. 100 des besoins, pour les ateliers protégés (38,9 p. 100 de non-satisfaction aux demandes) et pour les centres d'aide par le travail (26 p. 100). En fait, l'ensemble des besoins théoriques, en tenant compte des personnes qui n'ont pas encore d'orientation COTOREP et en additionnant les besoins des ateliers protégés, des CAT, des FOA et des AAS, s'élève à 742 places. Il s'agit d'un grave problème et il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures elle entend prendre, en particulier dans le département de la Manche, pour adapter l'accueil des handicapés aux besoins. »

La parole est à M. René André, pour exposer sa question.

M. René André. Je voudrais appeler l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur l'insuffisance des structures d'accueil pour les handicapés dans le département de la Manche.

Il résulte d'une étude menée conjointement par les services de l'action sanitaire et sociale de ce département, dont la DDASS, que les structures qui sont réparties sur l'ensemble de son territoire sont très insuffisantes et ne permettent pas de répondre aux besoins des handicapés et de leurs familles, qu'il s'agisse des établissements de travail protégé, des maisons d'accueil et de soins ou des foyers occupationnels.

La liste d'attente de la COTOREP fait apparaître à ce jour un manque de soixante-sept places en maisons d'accueil spécialisé.

Une étude récente, portant sur l'ensemble des structures d'accueil pour adultes handicapés et sur les hôpitaux psychiatriques, montre que plus de soixante-dix personnes sont actuellement placées de manière inadéquate. Ces personnes se trouvent donc là où elles ne devraient pas être, ce qui nuit à leur santé.

La situation est la même pour les foyers occupationnels d'accueil qui ne répondent pas à 21 p. 100 des besoins, ainsi que pour les ateliers protégés et pour les centres d'aide par le travail, qui ne peuvent satisfaire, respectivement, 38,9 p. 100 et 26 p. 100 des demandes.

En fait, l'ensemble des besoins théoriques s'élève, si l'on tient compte des personnes qui n'ont pas encore d'orientation COTOREP et si l'on additionne les besoins des ateliers protégés, des CAT, des foyers occupationnels et des maisons d'accueil et de soins, à sept cent quarante-deux places.

C'est un problème sérieux sur lequel j'ai, à différentes reprises, appelé l'attention du Gouvernement. Mais aujourd'hui, la situation devient de plus en plus grave. J'aimerais donc connaître les mesures que Mme le ministre d'Etat entend prendre pour répondre aux besoins des familles.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le député, Mme Veil est consciente que des efforts restent à faire afin que l'ensemble des besoins des personnes handicapées puissent être pleinement satisfaits. Elle vous fait cependant observer que les taux d'équipement en structures d'accueil du département de la Manche ne sont pas en deçà des taux constatés sur le plan national.

Aussi, en dépit d'un contexte budgétaire très tendu et une situation des comptes sociaux difficile, les crédits nécessaires au financement de 2 000 places supplémentaires de centres d'aide par le travail sont inscrits au projet de loi de finances que l'Assemblée a adopté en première lecture.

De même, le Gouvernement a dégagé pour le prochain exercice des crédits supplémentaires afin de contribuer au financement de 1 000 places d'accueil pour adultes lourdement handicapés.

Par ailleurs, Mme le ministre d'Etat espère que les collectivités départementales pourront, aux côtés de l'Etat et des organismes d'assurance maladie, poursuivre les efforts consentis ces dernières années pour créer des structures financées au titre de l'aide sociale. En général, c'est d'ailleurs ainsi que cela se passe dans nos départements.

Dans ce contexte, Mme Veil demande à ses services d'examiner de manière très attentive la situation du département de la Manche.

M. le président. La parole est à M. René André.

M. René André. Monsieur le ministre, je suis très sensible à votre réponse, qui démontre que vous connaissez personnellement la situation de mon département. (*Soupires.*)

Cependant, j'appelle votre attention sur le fait qu'il faut bien faire la différence entre les établissements de travail protégé, les centres d'aide par le travail et les maisons d'accueil spécialisé. Ces dernières reçoivent les enfants et les adultes le plus lourdement handicapés. Mon département s'est très largement investi sur le plan financier et sur le plan immobilier dans toutes ces structures. Mais nous manquons de places.

Que pouvons-nous répondre aux familles qui s'adressent à nous parce qu'elles ne trouvent pas de place pour leur enfant dans un institut médical éducatif, un institut médical protégé ou un établissement d'aide par le travail, alors que cet enfant n'a pas sa place dans un hôpital psychiatrique ?

Il est urgent de régler le problème des maisons d'accueil spécialisé.

RETRAITES ET PENSIONS DES FRANÇAIS AYANT COTISÉ DANS LES PAYS DE LA ZONE FRANC

M. le président. M. Xavier de Roux a présenté une question, n° 552, ainsi rédigée :

« M. Xavier de Roux rappelle à M. le ministre de l'économie qu'à la suite de la dévaluation du franc CFA réalisée par les pays de la zone franc, en accord avec les autorités françaises, les droits à retraite et pension de Français ayant cotisé dans ces pays, conformément aux conventions en vigueur, ont perdu 50 p. 100 de leur valeur exprimée en francs français ; qu'un grand nombre de nos compatriotes ayant accompli dans ces pays toute leur carrière professionnelle se trouvent privés de la moitié des droits nés de leurs cotisations, alors que les conventions en vigueur leur donnaient une confiance légitime en la stabilité de leur régime social et de retraite. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour remédier à la situation préjudiciable causée par les décisions monétaires susmentionnées à ceux de nos ressortissants ayant exercé leur carrière professionnelle dans les pays de la zone franc et prenant maintenant leur retraite en métropole. »

La parole est à M. Xavier de Roux, pour exposer sa question.

M. Xavier de Roux. Je vais évoquer une question très sensible pour une grande partie de nos compatriotes qui ont fait leur carrière outre-mer.

La dévaluation du franc CFA, réalisée dans les pays de la zone franc en accord avec les autorités françaises, a fait que les pensions et retraites de nos ressortissants sont diminuées de 50 p. 100, dès lors qu'ils ont réalisé toute leur carrière outre-mer et qu'ils ont cotisé auprès des caisses de ces pays pendant toute leur vie de travail. Ils se trouvent donc privés, au moment de leur retraite, de 50 p. 100 de leurs revenus.

Quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour pallier cette situation difficile ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le député, je vous prie d'excuser l'absence de M. Alphandéry, qui est actuellement au Conseil de la politique monétaire.

Voici la réponse qu'il m'a chargé de vous transmettre :

La dévaluation de 50 p. 100 du franc CFA, décidée par les chefs d'Etat de la zone franc le 12 janvier 1994 à Dakar, a en effet réduit mécaniquement de moitié la contrevaletur en francs français des retraites des quelque trois mille citoyens français qui, ayant cotisé auprès des caisses de retraite africaines, ont des droits à pension libellés en francs CFA.

Le Gouvernement est très conscient des problèmes créés pour nos compatriotes par cette diminution de leurs droits. C'est la raison pour laquelle le Premier ministre a demandé que soit mise en place, dans le cadre des mesures d'accompagnement de la dévaluation du franc CFA, une procédure exceptionnelle de compensation, pour 1994, du préjudice subi par les retraités français de la zone franc.

Cette compensation ne joue que pour l'année 1994. Fondée sur le principe de solidarité, cette aide, qui sera plafonnée, est destinée à atténuer les difficultés rencontrées par nos compatriotes les plus défavorisés. Aussi sera-t-elle assortie d'une condition de revenu.

Elle fera l'objet d'un versement unique avant le 31 décembre de cette année, au niveau départemental, par le canal de la DDASS. Les modalités de versement sont précisées dans une circulaire du 4 octobre 1994 émanant du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville.

S'agissant des années ultérieures, une concertation avec les autorités africaines et les caisses locales de retraite va être entreprise pour que les mesures appropriées soient mises à l'étude dans le cadre des programmes d'assainissement des économies nationales permis par la dévaluation du franc CFA.

M. le président. La parole est à M. Xavier de Roux.

M. Xavier de Roux. Merci de cette réponse, monsieur le ministre. Souhaitons que cette concertation aboutisse et que soit rapidement compensé l'extrême manque à gagner.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

4

REMISE DES RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉCRITES SIGNALÉES PAR LES PRÉSIDENTS DES GROUPES

M. le président. J'informe l'Assemblée que M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale m'a fait parvenir les réponses aux questions écrites signalées par MM. les présidents des groupes, qui devaient être remises au plus tard à la fin de la présente séance.

La liste de ces questions sera publiée en annexe au compte rendu intégral.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 1646 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

M. Patrick Ollier, rapporteur au nom de la commission spéciale (rapport n° 1724).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance ;

Discussion du projet de loi n° 1459, adopté par le Sénat, modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

M. Jean-Jacques Hyest, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 1685).

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT

